



SITE CLASSÉ DU VAL DE SAÔNE

DOCUMENT D'ORIENTATIONS DE GESTION



Avant-propos

1 Orientations générales	7
1.1 Protéger les milieux naturels liés à la rivière	7
1.2 Maintenir ou restaurer un paysage de prairies et de bocage	7
1.3 Gérer et maîtriser la végétation des berges	8
1.4 Maintenir les traces des activités traditionnelles	9
1.5 Mettre en valeurs les perspectives visuelles à l'intérieur du site	9
1.6 Maîtriser l'environnement extérieur du site	9
1.7 Suppression des points noirs paysagers du site classé	10
1.8 Améliorer les moyens de découverte du site	10
1.9 Respecter l'inconstructibilité du site classé	11
1.10 Maîtriser la fréquentation	12
1.11 Continuité piétonne entre les séquences paysagères	12
1.12 Maîtriser l'architecture et les équipements ordinaires	12
2 Orientations par séquences paysagères	13
2.1 Définition de l'ensemble des séquences paysagères	13
2.2 Orientations et particularités des séquences paysagères	13
3 Annexes	40
3.1 Fiches actions	40
3.2 Inventaire architectural	40
3.3 le relevé photographique du site	40
3.4 Procédures d'autorisations en site classé	40
3.5 Liste des membres du comité de pilotage	

Avant-propos

Le 10 mars 2005, le site du Val de Saône a été classé au titre des sites (art.L.341-1 et suivants du code de l'environnement). Ce classement, intervenu à la demande des élus locaux, vise à maintenir l'intérêt paysager remarquable des rives de Saône, qui ont conservé pour l'essentiel, dans ce tronçon, un aspect naturel ou pittoresque, incluant divers éléments de patrimoine architectural et des ouvrages traditionnels des bords de rivière. En effet, sur tout site classé, toute modification des lieux est soumise à autorisation ministérielle.

La présente étude pour la **réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé** vise à réfléchir en amont à un "plan de gestion du site" et à définir les critères à prendre en compte par l'Administration dans l'instruction des demandes d'autorisation. Elle a pour objet de réaliser un diagnostic paysager du territoire et de définir un schéma directeur/plan de gestion capable de mieux coordonner les initiatives locales et d'aboutir à la définition d'actions concrètes d'aménagement et de mise en valeur des paysages et milieux.

Le site classé dit du « Val de Saône » a été créé par décret en Conseil d'Etat du 1^{er} mars 2005. Il porte sur un territoire de 14 km de long et 1260 ha, situé sur 9 communes riveraines de la Saône dans les départements de l'Ain et du Rhône. Le classement au titre des sites constitue une reconnaissance nationale de l'intérêt paysager de cette section de rivière, qui a pour l'essentiel conservé un caractère naturel ou pittoresque représentatif des « bords de Saône » traditionnels. L'objectif du classement, intervenu à l'initiative des communes, est de maintenir les caractéristiques paysagères (patrimoniales, naturelles, historiques, culturelles...) du site, en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

Le classement d'un site (article L 341-2 du code de l'environnement) ne s'accompagne pas de l'instauration d'un règlement spécifique, comme c'est le cas par exemple pour une réserve naturelle. La conséquence essentielle du classement est de soumettre toute modification de l'état ou de l'aspect du site à autorisation spéciale, délivrée par le ministre chargé des sites ou par le préfet du département. L'opportunité et les modalités de projets éventuels font donc l'objet d'un examen et d'une décision « au cas par cas ».

Dans le cas d'un site classé étendu comme celui du Val de Saône, à cheval en outre sur deux départements, il a paru souhaitable de définir des orientations concertées entre l'Etat et les collectivités locales, afin de coordonner les critères à prendre en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisations éventuelles, et plus généralement en matière de mise en valeur des lieux, de qualité architecturale, de bonnes pratiques sylvicoles, de maîtrise de la fréquentation, etc.

Dans cette optique, un comité de pilotage associant la plupart des acteurs directement concernés par le site classé dans le Rhône et dans l'Ain a été créé le 27 février 2007 par monsieur le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône. Ce comité de pilotage a décidé l'élaboration d'un « plan de gestion » du site, dont l'étude a été lancée par la DIREN Rhône-Alpes et confiée à l'Agence Paysage Ménard. Le comité de pilotage s'est réuni en 2008 et 2009 pour examiner chacune des deux phases de l'étude (1-diagnostic, 2-orientations).

Le présent document d'orientations n'a pas de portée réglementaire, et ne saurait engager les autorisations ministérielles ou préfectorales ultérieures, qui doivent rester basées juridiquement sur un examen au cas par cas des dossiers. Mais il aura été l'occasion de réflexions souvent fructueuses, et, si chacun veut bien s'y référer dans l'avenir, il devrait aider à cadrer les initiatives publiques ou privées, les financements éventuels, la continuité des critères d'autorisation, etc.

Il est prévu que ce document d'orientations du site, après validation par le comité de pilotage, soit soumis pour avis et observations aux commissions départementales des sites (CDNPS) de l'Ain et du Rhône, puis au ministre du développement durable. Le comité de pilotage du site classé pourrait ensuite être réuni périodiquement pour accompagner la mise en œuvre des orientations retenues, ou préciser dans une optique plus opérationnelle un certain nombre de propositions, qui n'ont ici qu'un caractère indicatif. Les travaux qui seront envisagés le cas échéant restent par ailleurs soumis à la procédure légale d'autorisation.

1 Orientations générales

1.1 Protéger les milieux naturels liés à la rivière

Des parties importantes du site classé, de l'ordre de 1000 hectares et situées en rive droite, sont incluses dans un périmètre Natura 2000 (FR8202006 : « prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval ») agréé par les instances européennes en décembre 2004. Cette politique vise à assurer la conservation favorable des habitats naturels, de la faune et la flore sauvages d'intérêt communautaire.

Le périmètre Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), qui prévoit de :

- conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles,
- conserver voire accroître l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles,
- restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes (lônes, etc.),
- maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux,
- conserver la richesse écologique des pelouses sèches sableuses.

Ces objectifs ont pour finalité spécifique la biodiversité, mais ils vont également dans le sens du maintien d'un paysage caractéristique des bords de Saône, et sont donc convergents avec les objectifs du classement du site. Le DOCOB servira de guide pour la gestion des milieux naturels, agricoles et forestiers au titre du site classé.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles et d'une démarche locale qu'il poursuit depuis 1995, le département du Rhône a défini et engagé des plans de gestion et de mise en valeur des milieux naturels sur :

- le marais de Boitray
- les prairies humides, îles et lônes de Belleville-sur-Saône et Taponas

Ces programmes d'action du département vont également dans le sens de la qualité paysagère des lieux, et devraient continuer à valoriser le site classé.

1.2 Maintenir ou restaurer un paysage de prairies et de bocage

Les prairies et le réseau bocager perçus depuis les deux rives de la Saône sont une caractéristique historique majeure du site classé, qui doit être préservée et éventuellement restaurée, non seulement pour des motifs écologiques mais également en tant qu'identité paysagère commune aux deux rives.

Le secteur de la Grange du Diable à Saint-Georges-de-Reneins offre de ces paysages de prairies une image particulièrement remarquable, emblématique du site classé. Ce secteur doit faire l'objet d'une attention particulière : maintien et entretien des prairies (par pâturage de préférence), exclusion de toute plantation ou aménagement extérieur (touristique ou autre) tendant à altérer son caractère rustique et sa très grande simplicité, préservation de la relation directe à la rivière (absence de clôture ou de boisement sur rive).

Sur l'ensemble du site classé :

- le maintien voire le retour de l'activité pastorale devra autant que possible être favorisé
- le retournement des prairies est à éviter, au besoin par l'intervention foncière des communes et/ou des départements (cf. Contrat de vallée inondable, zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles : il serait souhaitable que, comme c'est déjà le cas dans le Rhône, la politique ENS du département de l'Ain puisse être sollicitée le cas échéant)
- la destruction des haies, le boisement des terrains, la création de peupleraies, la construction de serres, sont à proscrire
- les bâtiments ruraux et le petit patrimoine rural contribuant à la qualité de ces paysages sont à conserver et restaurer
- les actions d'entretien ou de restauration des prairies et du bocage sont à encourager (à l'intérieur du site classé, ces travaux peuvent être déductibles pour la détermination du revenu net imposable)

Lorsque ces structures bocagères ont disparu (ex : nord de Taponas), on s'efforcera de les réimplanter, avec le soutien de l'Etat ou des collectivités.

Un programme a déjà été lancé dans ce sens par la sous-préfecture jusqu'au 31 mars 2010 dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, financé grâce aux interventions du FEADER, du FNADT, des agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Dans ce cadre, 4 kilomètres de haies composées de différentes espèces ont été plantées par la communauté de communes Beaujolais Val-de-Saône, en partenariat avec la commune de Belleville.

Autres pistes de financement : aides du Conseil Général, dotation de développement rural, pôle d'excellence rurale, participation de l'Agence de l'eau en cas d'acquisition foncière en zone humide.

La création de réseaux de haies devrait notamment être envisagée pour améliorer l'intégration visuelle au paysage de divers équipements existants à l'intérieur du site classé : stations d'épuration, stations de pompage, campings (cf. séquences et fiche action n°1).

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 actuel (Rhône), un dispositif dit « mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) » a été mis en place de 2007 à 2009 par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN), avec l'aide de la Chambre d'Agriculture pour l'animation, avec pour but de soutenir les types d'actions suivants :

- reconversion de terres arables en prairie permanentes, implantation de bandes enherbées en bordure de biefs et de cours d'eau
- gestion extensive des prairies naturelles
- adaptation des pratiques de fenaison aux espèces patrimoniales
- amélioration du réseau bocager par l'entretien de haies existantes
- entretien d'arbres isolés
- amélioration du réseau de mares par leur restauration et leur entretien

Malgré une animation importante, ce dispositif MAET n'a intéressé qu'un nombre restreint d'agriculteurs. Pour plus de succès, ce type de mesures doit tenir compte de manière accrue des contraintes agronomiques, techniques, économiques et sociales des exploitations.

Le manque d'entretien des fossés de l'autoroute (hors du site) est source de nombreuses pollutions sur les terrains agricoles, telles que le ruissellement des eaux polluées, la dépose de nombreux déchets lors des crues. Cela entraîne un impact fort sur la qualité des prairies, de la végétation, sur la santé des animaux, sur le paysage. Un entretien à la hauteur de ces enjeux doit être mis en place.

1.3 Gérer et maîtriser la végétation des berges

Les deux rives de la Saône présentent du point de vue du paysage des enjeux différents.

La rive droite est la moins accessible par les chemins ruraux, elle a par ailleurs une vocation naturelle et écologique affirmée. Un plan pluriannuel d'entretien et de gestion de la végétation des berges de la Saône de Dracé à Quincieux a été déposé en 2006 par le département du Rhône et Voies Navigables de France. Il a fait l'objet d'une autorisation ministérielle au titre du site classé en date du 24 septembre 2007. Ce plan prévoit, pour la période 2006-2011, des actions à engager pour assurer une gestion durable des boisements rivulaires, une restauration des berges lorsque les enjeux le justifient, la préservation des habitats naturels locaux et le traitement de points noirs paysagers. La dissolution en 2008 de la CATER -cellule technique des « brigades vertes » du département du Rhône-, et l'inéligibilité des communes à l'assistance du département pour la gestion des berges posent la question de l'application de ce programme. Il importe que les moyens soient réunis afin de poursuivre l'entretien indispensable, et notamment l'éradication des espèces invasives.

Toutefois certaines initiatives, telles que la pose de clôtures à bovins en bord de Saône, ou la plantation de parties de rives actuellement peu ou non boisées, pourraient avoir un effet négatif de fermeture du paysage de cette rive droite. Elles risquent en effet de favoriser le développement à terme d'un rideau de végétation dense et continu sur la berge, qui occulterait la perception de la Saône à partir des sentiers riverains, ainsi que la perception du paysage de prairies et de bocage à partir de la rive opposée. Il conviendra donc de maintenir autant que possible les parties ouvertes du paysage des rives, et la continuité des prairies jusqu'à la rivière (les prairies humides étant par ailleurs des enjeux Natura 2000 prioritaires au même titre que la forêt alluviale). Dans les cas où la rive se boiserait ou serait déjà boisée de façon continue, on devrait envisager le maintien ou la création d'ouvertures visuelles en fonction des points de vue les plus remarquables sur la Saône. L'aménagement éventuel de ces points de vue sera à localiser précisément, à dimensionner et à matérialiser en tenant compte de la sensibilité des espèces et habitats naturels visés par Natura 2000, dans un esprit analogue aux équipements habituels de découverte de la nature (cf. séquences n°4 ; 7 ; 11 ; 13 et fiche action n°5).

La rive gauche de la Saône présente un caractère différent, du fait de la présence permanente du chemin de halage, qui induit une vocation plus anthropisée de cette rive. Les espaces végétalisés situés entre le chemin de halage et la rivière sont souvent réduits et ont un intérêt écologique moindre qu'en rive droite (sauf pour la partie située au nord de Montmerle, qui sera prochainement rattachée au périmètre Natura 2000). La perception continue de la Saône à partir du chemin de halage est une caractéristique paysagère majeure du site, qui doit être préservée par un entretien de la végétation permettant à la vue de passer sous les arbres de haute tige et/ou au dessus d'un couvert végétal bas. Or il n'existe pas actuellement, dans le département de l'Ain, de plan coordonné de gestion de la végétation des berges pour la rive gauche, comme c'est le cas pour la rive droite. Chaque commune riveraine assure cet entretien, selon des modalités diverses. La mise en place, à une échelle intercommunale rive gauche, d'un plan de gestion de qualité de la végétation et d'un dispositif d'intervention coordonné est particulièrement souhaitable.

1.4 Maintenir les traces des activités traditionnelles

Toutes les traces d'activités traditionnelles contribuant à la lecture de l'histoire et de l'identité du paysage caractéristique du Val de Saône doivent être conservées.

L'ensemble des perrés constitue l'autre composante majeure historique du Val de Saône. Une remise en état dans un premier temps puis une valorisation de ceux-ci semble indispensable, de même que les berges de Montmerle, Port-Rivière, Port-Chassy et Belleville. Tout le vocabulaire lié à la Saône tel que les empellages de St-Georges, la tour de vannage, les ponts et passerelles pourraient également faire l'objet de ce même principe de valorisation, accompagné de notices pédagogiques.

Les anciennes peupleraies font également partie des traces historiques laissées par l'activité humaine et sont caractéristiques des paysages de rivière. On pourrait envisager de conserver une ou deux peupleraies ponctuelles à titre d'espaces témoins, et de les ouvrir au public sous réserve d'un entretien adapté. La peupleraie de Taponas par exemple conviendrait à cet objectif (cf. séquence n°7)

Il doit être clair pour les acteurs locaux que cette proposition a une finalité culturelle (mémoire industrielle du site notamment), et non de gestion des milieux. Elle ne peut être envisagée qu'en dehors du périmètre Natura 2000, où la culture de peupliers est contraire aux objectifs du DOCOB, et où les anciennes peupleraies auraient vocation à être reconverties en prairies, suivant l'expérience de Belleville-sur-Saône. Elle ne saurait non plus inciter à la création de nouvelles peupleraies à l'intérieur du site classé (cf. supra : orientation 2). Par ailleurs l'information pédagogique susceptible d'accompagner une mise en valeur de peupleraie à titre historique devrait inclure une sensibilisation du public sur la problématique écologique actuelle vis à vis de ce type de culture.

1.5 Mettre en valeurs les perspectives visuelles à l'intérieur du site

La Saône est bordée de part et d'autre par des coteaux, des châteaux, des perspectives rendues par les haies bocagères. Aussi, il convient d'éviter tout obstacle visuel naturel ou bâti à l'intérieur des angles ou couloirs de vue remarquables repérés sur les plans des séquences paysagères, qui permettent notamment de percevoir la Saône ou des éléments patrimoniaux du site (châteaux, etc....).

Parmi les principales perspectives à intégrer, on pense notamment aux châteaux de Lurcy, de Genouilleux, de Chavagneux ou encore au front bâti de Belleville, très peu perceptible depuis l'autre rive. La respiration qui existe autour de la Grange du Diable, valorisant l'effet mystérieux du bâti, devra être conservée.

La Saône elle-même, devra être perceptible autant que possible depuis les promenades en réalisant des ouvertures visuelles au travers de la ripisylve, tout en veillant à ne pas laisser la place libre aux espèces invasives.

L'aménagement éventuel de points de vue dans les ripisylves pourra être envisagé pour les vues les plus remarquables, sous les réserves exposées dans les orientations 1.3 (*gérer et maîtriser la végétation des berges*).

Les deux fronts bâtis les plus en rapports avec la Saône sont Belleville et Port-Rivière. Tous deux sont d'une qualité remarquable, et il va de soit qu'ils sont à préserver et à valoriser. Port-Rivière fait partie intégrante du périmètre site classé, mais Belleville se situe à la limite extérieure. Il fait en revanche partie de l'emprise Natura 2000 et directive habitat, et une ZPPAUP est en cours d'étude.

Plus précisément, d'autres perspectives sont à conserver, comme le couloir non construit entre le château de Fléchères et la Saône.

1.6 Maîtriser l'environnement extérieur du site

Bien qu'étant en dehors du périmètre classé, un certain nombre d'espaces, proches ou plus lointains, sont particulièrement sensibles visuellement à partir de celui-ci. Ils sont parfois situés en toile de fond de perspectives remarquables du site, et participent indirectement à l'ambiance générale et la qualité de l'ensemble. Il n'est pas possible de contrôler l'évolution de ces espaces au titre de la législation sur les sites, mais on peut le faire notamment dans le cadre des PLU.

Nous avons souligné précédemment l'importance de la conservation des ouvertures visuelles sur le paysage. Maintenir la frange verte et sauvegarder les dernières vues sur les coteaux (Conurbation Montmerle-Guéreins) sont d'une réelle importance à l'échelle du Val de Saône. L'évolution des fronts bâtis constitue l'une des menaces les plus importantes sur le paysage à cette échelle.

Le développement urbain doit absolument être en accord avec le paysage qui l'entoure de manière à atténuer l'impact provoqué. Les bordures extérieures au site classé sont des zones clés, et les différents PLU s'y rapportant devront absolument intégrer les orientations du site classé.

La zone industrielle VISIONIS en cours de développement à Montmerle par exemple, doit maintenant absolument tenir compte de ces préceptes pour que son incidence visuelle depuis les quais du Val de Saône soit la moins forte possible.

Des outils permettant de mieux respecter la qualité architecturale sont à créer. Une étude colorimétrique serait à mettre en place, dans le but d'établir une charte colorimétrique à appliquer à l'échelle du site classé Val de Saône.

1.7 Suppression des points noirs paysagers du site classé

Certaines entités appartenant au site classé sont totalement déconnectés de leur environnement. Il convient de réduire ou résorber ces points noirs paysagers repérés dans les plans séquences paysagères.

Les campings de Fareins et de Montmerle ne sont pas réellement inclus dans le paysage, alors qu'ils offrent une base solide pour l'accueil touristique du site. Une fiche action dédiée est mise en annexe de ce document (fiche action n°4). Il faut sensibiliser les campings au site qui les entoure.

Il en est de même avec les différentes zones de captage (Château de Boitray, Sud de Guéreins, Taponas) et stations d'épuration (Fareins, Messimy, Montmerle, Guéreins), souvent "posées" sans vraiment se mêler à leur environnement.

Certains points noirs peuvent se situer en limite extérieure du site mais il reste néanmoins souhaitable de les traiter, en raison de leur proximité.

La gravière d'Arnas a fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'extension en date du 2 août 2007. Elle est située en dehors des limites du site classé, au sud de celui-ci.

Toutefois on pourrait craindre une incidence négative de cette exploitation sur le caractère du site classé : sa position en limite exacte du site (=limite communale) pourrait provoquer un rabattement de la nappe souterraine. En conséquence, il pourrait y avoir une altération des zones humides et du paysage de certains secteurs situés à proximité ou en partie dans le site (marais de Boitray = enjeu Natura 2000).

L'arrêté d'autorisation du préfet du Rhône, dans son article 8, prévoit un suivi scientifique de l'impact de l'activité de la carrière sur ces secteurs. Les modalités de ce suivi (périodes de prospection, protocoles de suivi, échéancier des rendus et des réunions de concertation...) doivent être définies préalablement au démarrage de l'exploitation dans la zone située au nord du ruisseau « le Marverand ». Les interactions avec la gravière (mais aussi avec d'autres facteurs extérieurs : agriculture, etc.) seront évaluées par une analyse des données issues de suivis piézométrique et limnimétrique. Les conclusions de ce suivi devront être validées par le CREN (opérateur Natura 2000), la DREAL et la DDT.

Toute modification de l'état d'un site classé sans autorisation spéciale étant interdite, si le suivi faisait apparaître une modification substantielle de l'intérêt naturel et paysager de secteurs situés à l'intérieur du site classé, l'exploitation serait en infraction avec l'article L 341.10 du code de l'environnement. Elle devrait être interrompue, et le tribunal pourrait imposer des mesures de restauration des secteurs concernés.

Si en revanche l'exploitation se déroule sans incidence négative sur le site classé, elle donnera lieu à un réaménagement progressif débouchant à long terme (25 ans) sur une restitution des emprises de la carrière, prévue au dossier sous forme de plusieurs plans d'eau à vocation écologique avec reprofilage et revégétalisation des berges, reconstitution de hauts fonds (frayères), plantation de bouquets d'arbres, etc. Une extension du site classé sur cette emprise pourrait alors être éventuellement envisagée.

1.8 Améliorer les moyens de découverte du site

Pour permettre une vie locale autour de la Saône, il est nécessaire de favoriser des équipements qui lui soient dédiés, tournés vers la découverte, la culture, les loisirs, les espaces sportifs. La maison de la Saône, réalisée dans cet esprit, n'est malheureusement pas suffisamment perçue à l'échelle du territoire. Une zone d'accueil davantage visible, qui soit un repère du territoire, serait à mettre en place, ainsi qu'une traversée de la RD17 plus aisée. La maison de la Batellerie à Montmerle, située sur un des secteurs touristiques prédominants du Val de Saône, pourrait être son pendant côté Ain.

La commune de Genouilleux a mis au point une signalétique pédagogique sur les berges en limite de son territoire. Etendre cette signalétique en concertation avec le CREN sur des entités paysagères phare du site du site (zones d'empilage de St-Georges, Iles du Motio, rôle des prairies bocagères...) pourrait servir d'outil de sensibilisation à la fragilité du site, pour mieux le connaître et mieux le respecter.

Il conviendrait d'étudier et mettre en œuvre un plan de signalétique de l'ensemble du site classé, ayant pour objet :

- d'orienter le public vers/à travers les lieux et moyens de découverte du site (sentiers, points de vue, équipements d'accueil ou d'interprétation...)
- d'apporter un minimum d'information « in situ » sur les divers intérêts patrimoniaux, sous une forme normalisée (charte graphique, associant le cas échéant divers partenaires)
- de valoriser les lieux à travers le label « site classé » (logo national, panneaux d'entrée du site classé)

La réalisation d'un « jalonnement routier » du site classé (mention et logo national site classé sur les panneaux indicateurs routiers à plus ou moins longue distance) pourrait également être proposée aux services compétents : DIR, départements.

1.9 Respecter l'inconstructibilité du site classé

Le site classé est pour l'essentiel inconstructible en application des PLU ou POS en vigueur. Cette inconstructibilité correspond également aux objectifs du classement. Elle sera renforcée par les dispositions du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Saône, dont le projet prévoit que, en dehors des centres urbains :

- est interdite toute construction nouvelle sauf, sous certaines conditions, les hangars et bâtiments agricoles ainsi que les reconstructions après sinistre ou démolition
- sont limités et soumis à conditions l'extension des bâtiments existants ainsi que les changements de destination des constructions

On observe le long du chemin de halage en rive gauche (essentiellement sur les communes de Fareins et Messimy) un « mitage » du site par des constructions individuelles, dont la présence pose problème :

- du point de vue paysager : leur aspect est souvent précaire ou de qualité architecturale médiocre et disparate. Elles nuisent à la qualité de la découverte du site à partir du chemin de halage.
- du point de vue de la sécurité : elles sont situées en zone inondable
- du point de vue de la gestion et de la fréquentation du site : utilisation du chemin de halage par des véhicules, etc.

Il semble par ailleurs que la plupart de ces constructions n'aient pas fait l'objet de permis de construire, toutefois cette infraction est souvent aujourd'hui prescrite (le délit de construction sans autorisation se prescrivant en 3 ans à compter de l'achèvement des travaux).

Les orientations à mettre en œuvre pour remédier à cette situation sont les suivantes :

1° - ne pas laisser s'implanter de nouvelles constructions ou installations « sauvages ».

Outre les POS ou PLU, qui classent ce secteur en zones naturelles non constructibles et inondables, la législation relative au site classé renforce les moyens d'intervention et les sanctions possibles. En application de l'article L 341-10 du code de l'environnement, toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé, quelle qu'elle soit (construction, mais également clôture, déboisement ou plantation, terrassement, dépôt de matériaux, etc.), est soumise à autorisation spéciale du ministre chargé des sites ou du préfet selon la nature des travaux. Le caravanning ou le stockage de caravane est interdit en dehors des campings autorisés. Il convient que les communes exercent à ce sujet une activité de surveillance et de police particulièrement vigilante, en coopération si nécessaire avec les services de la DREAL Rhône-Alpes (inspecteur des sites) et/ou de la DDT de l'Ain. On pourra s'appuyer sur le document de « repérage photographique » joint en annexe, qui fournit un état des lieux de référence pour les constructions existantes le long du chemin de halage au 1^{er} septembre 2007.

2° - ne pas pérenniser les constructions existantes

On évitera que les constructions existantes fassent l'objet de régularisation, ou de travaux de confortation, d'extension ou d'amélioration. En ce qui concerne les demandes de raccordement aux réseaux électriques ou canalisations, on appliquera l'article L 111-6 du code de l'urbanisme :

"Les bâtiments, locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-4 ou L. 510-1, ne peuvent, nonobstant toutes clauses contraires des cahiers des charges de concession, d'affermage ou de régie intéressée, être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu des articles précités".

Sont visées par cette interdiction de raccordement aux réseaux les constructions ou transformations effectuées sans autorisation ou au-delà de l'autorisation, même si les infractions pénales ainsi commises sont prescrites.

3° - rechercher les moyens d'un retour à la situation initiale

L'objectif à moyen ou plus long terme sera la suppression de ces constructions, et la « renaturation » des lieux ou leur restitution à une activité pastorale. Les moyens de parvenir à cet objectif restent à déterminer. Dans un premier temps, les collectivités locales devraient procéder à une enquête afin de préciser la situation légale de chaque construction actuelle concernée (droit des sols, propriété foncière, conformité en matière sanitaire ou de risques, etc.). Des actions volontaristes devraient ensuite être engagées, soit au coup par coup selon les situations constatées ou les opportunités, soit dans le cadre d'un programme progressif à établir et financer (acquisitions, expulsions éventuelles, restauration des terrains, etc.).

1.10 Maîtriser la fréquentation

L'accessibilité et la fréquentation sont deux facteurs étroitement liés. Aussi, on pourra rendre plus accessibles et valoriser certaines portions autour de la Saône comme par exemple les promenades sur quai dans les zones urbaines ou le chemin de halage. En revanche, d'autres portions ayant une fragilité accrue, majoritairement en rive Rhône, devront rester faiblement accessibles, dans l'optique de ne pas dénaturer le site. Empêcher physiquement l'accessibilité aux véhicules à moteur (voitures, motos, quads...) devient urgent, puisqu'une interdiction formelle ne suffit pas à dissuader ces usagers motorisés. Les aires de stationnement sont l'autre outil principal de régulation de la fréquentation.

Les espaces de stationnement et d'accueil du public ne devront pas être situés sur ou à proximité immédiate de la rive, mais nettement en retrait de celle-ci, et si possible à l'extérieur du site classé (parkings « de desserrement » ou « de dissuasion »). Les espaces de stationnement existants ne répondant pas à cette stratégie, notamment ceux situés éventuellement en bordure du chemin de halage, ont vocation à être supprimés. Le stationnement sauvage devrait également être empêché par des dispositifs appropriés et discrets (si possible naturels).

La localisation de nouveaux lieux de stationnement, si elle est nécessaire en substitution de stationnements actuels, est soumise à autorisation au titre du site : elle devra tenir compte de la sensibilité visuelle et écologique des secteurs d'implantation possibles, notamment d'une incidence éventuelle sur les espèces et habitats naturels visés par Natura 2000 (cf. séquences). Les aires de stationnement autorisées ne seront pas dimensionnées en fonction de la fréquentation de pointe, et devront rester de capacité limitée (20 places maximum). Elles seront traitées comme des espaces naturels de qualité, enherbés et non revêtus, d'aspect réversible en dehors des temps de fréquentation (cf. fiche action n°2).

Enfin, une autre forme de découverte pourrait être davantage exploitée, la découverte fluviale (avec les ports de Port-Rivière, Montmerle, Belleville) comme au début du siècle passé. Des navettes légères pourraient être mises en place pour effectuer le tour de l'île de Montmerle par exemple, ou accéder via la Saône à Port-Rivière ou Belleville.

1.11 Continuité piétonne entre les séquences paysagères

Actuellement, une multitude de chemins, plus ou moins accessibles, sillonnent le Val de Saône, mais sans aucune réflexion globale. L'objectif premier sera de relier ces parcours et passer d'une échelle communale à l'échelle du territoire Val de Saône.

Par la suite, des solutions seront à trouver pour empêcher l'accès aux véhicules à moteur, notamment sur le chemin de halage (cf. fiche action n°6). Ce fil conducteur du Val de Saône est à conserver dans son aspect naturel, en favorisant la cohabitation des usages sociaux compatibles avec la vocation du site classé (pêche, promenade, modes doux, etc....). Tout projet (ex : insertion dans un itinéraire cyclable de type véloroute) devra respecter ces principes de maintien de l'aspect naturel des sols et de la mixité des usages.

Quelques liaisons sont prioritaires, notamment entre la large ripisylve de St Georges et le chemin au Nord du Sancillon (via le pont de Montmerle), entre la gravière et le circuit des lînes de Taponas en contournant la zone humide (préservation des milieux fragiles).

Toute la partie entre le pont de Montmerle et le port de Belleville est très peu accessible, pas de pont et zone de stockage de carrière au sud de Belleville : assurer cette continuité piétonne, sans pour autant métamorphoser ce chemin de traverse en sentier trop accessible, serait le moyen de créer une véritable boucle à l'échelle du Val de Saône et de redécouvrir l'île de Montmerle.

1.12 Maîtriser l'architecture et les équipements ordinaires

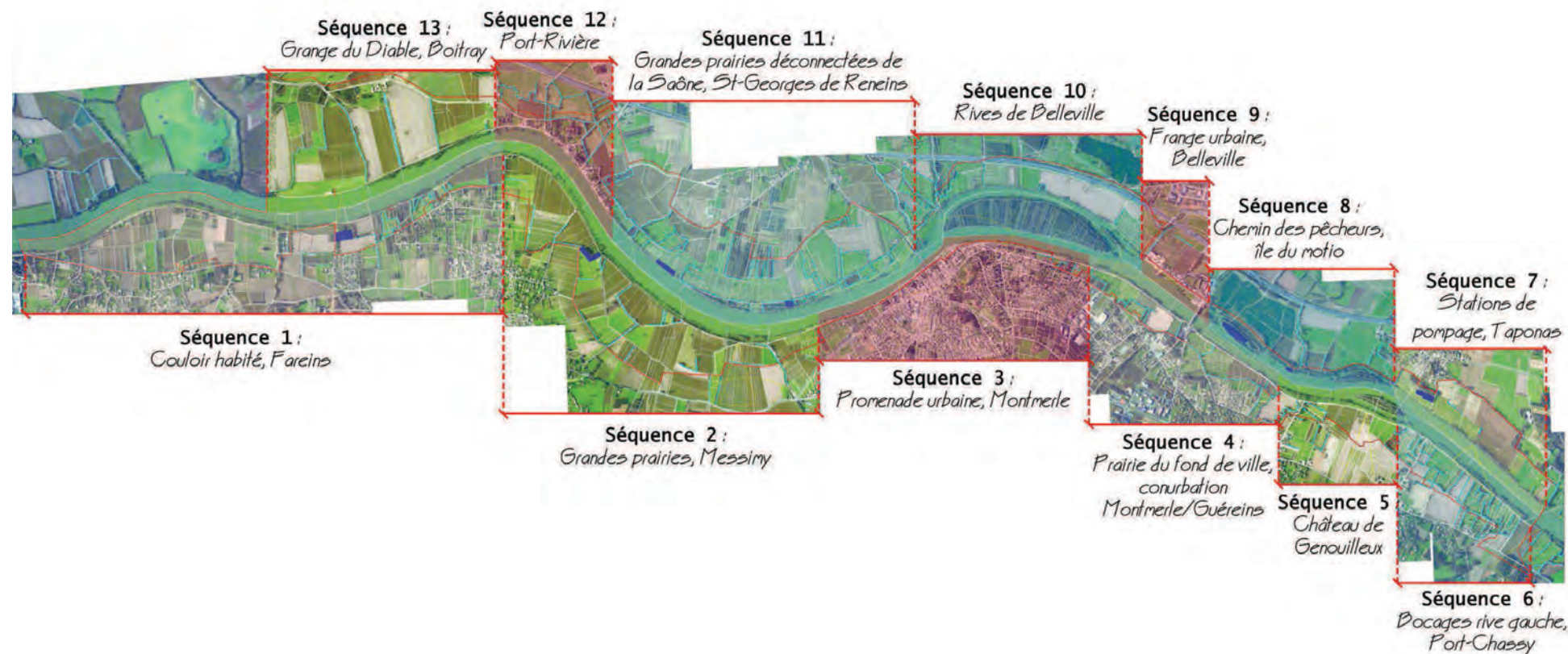
Au delà des bâtiments majeurs du site classé, tels que la Grange du Diable, et malgré le caractère inconstructible du site pour l'essentiel, il existe un certain nombre de constructions plus courantes. Celles-ci peuvent évoluer, il est ainsi nécessaire de maîtriser ces changements pour éviter une dévalorisation des bâtiments et du paysage environnant. L'attention doit porter par exemple sur la création d'une piscine, la réfection de menuiserie, de façade, de portail, ou encore l'apparition de mobilier technique (parabole, panneaux photovoltaïques, climatiseurs,...) qui peut vite engendrer des « verrues » sur la façade ou le toit.

Dans le domaine agricole, l'activité doit être en adéquation avec la qualité du Val-de-Saône, et des équipements tels que serres ou tunnels constituent des points de vigilance.

2 Orientations par séquences paysagères

2.1 Définition de l'ensemble des séquences paysagères

Chaque séquence a été définie en fonction d'un certain nombre de paramètres (ambiance, végétation, type d'aménagement, urbanisation...) qui sont synthétisés afin de retranscrire un espace représentatif de l'ambiance perçue. Toutes les séquences s'accompagnent d'un changement d'ambiance ressenti de manière intuitive lorsqu'on les aborde.



2.2 Orientations et particularités des séquences paysagères

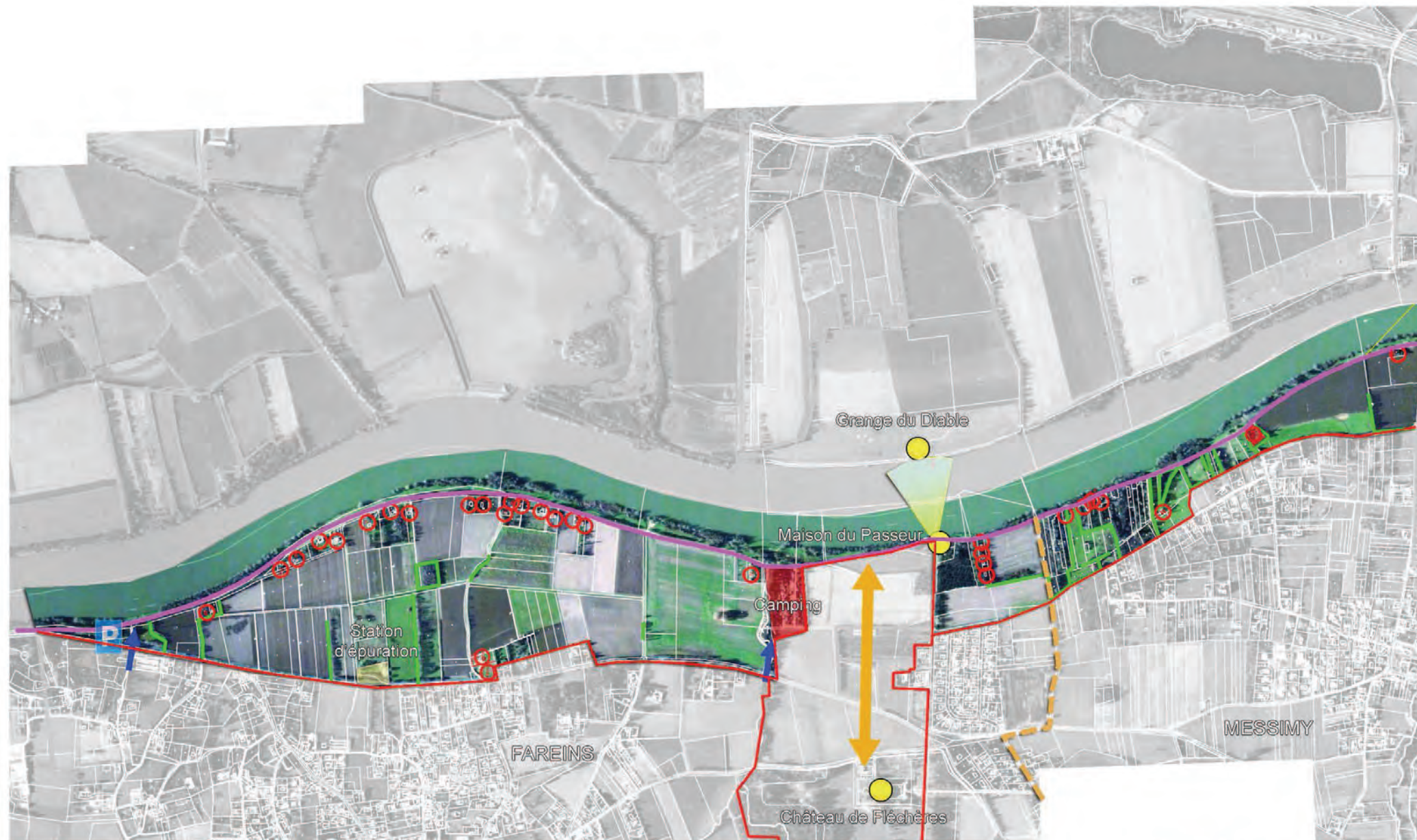
L'objectif est de faire apparaître des actions cohérentes et complémentaires qui seront à entreprendre en fonction des caractéristiques de chaque séquence. Les moyens de mise en œuvre seront directement attachés aux séquences et aux enjeux leur correspondant. La majeure partie des

orientations à mettre en œuvre découle du caractère très paysager et sensible du Val de Saône. La physionomie linéaire du territoire implique quant à elle, une cohésion particulière entre chaque séquence.

Séquence 1 : Couloir habité, Fareins

Séquence 1	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
Couloir habité, Fareins	Présence forte d'une urbanisation « sauvage » - Ecran composé par les habitations constitutives du mitage - Grandes prairies ouvertes entre cet écran et la RD933 en surplomb sur ce paysage.	- Eradiquer l'urbanisation « sauvage » dans l'emprise du site classé - Intégrer le camping avec son environnement - Intégrer la station d'épuration dans la trame paysagère du val de Saône - Maintenir la perspective ouverte sur le château de Fléchères et la Saône - Remanier le parking existant en accord avec le vocabulaire bocager du site (voir fiche action n°2)



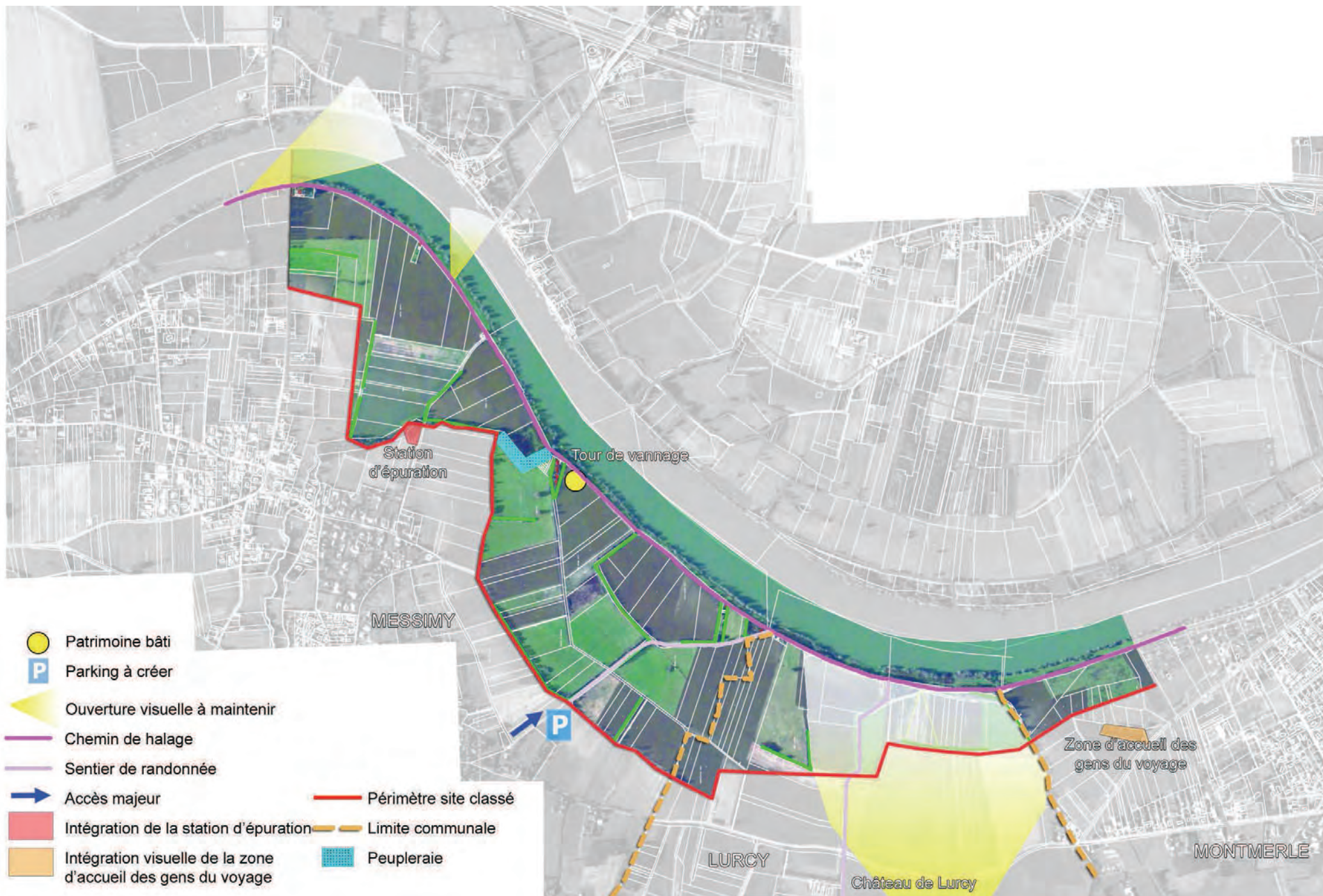


- | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|--|--------------------------------|--|---------------------------------------|--|-----------------------|
| | Chemin de halage | | Patrimoine bâti | | Intégration du camping | | Périmètre site classé |
| | Accès majeur | | Parking existant | | Intégration de la station d'épuration | | Limite communale |
| | Maintien de la perspective ouverte | | Ouverture visuelle à maintenir | | Urbanisation sauvage | | |

Séquence 2 : Grandes prairies, Messimy

Séquence 2	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
Grandes prairies, Messimy	<ul style="list-style-type: none"> - Grandes prairies - Perspectives ouvertes - Vue sur le château de Lurcy et les coteaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une qualité de la perspective visuelle sur le château de Lurcy - Valoriser la tour de vannage - Intégrer la station d'épuration dans la trame paysagère du val de Saône - Intégrer visuellement l'espace d'accueil des gens du voyage - Insérer une aire de stationnement en l'associant au vocabulaire bocager du site (voir fiche action) pour répondre aux besoins des promeneurs

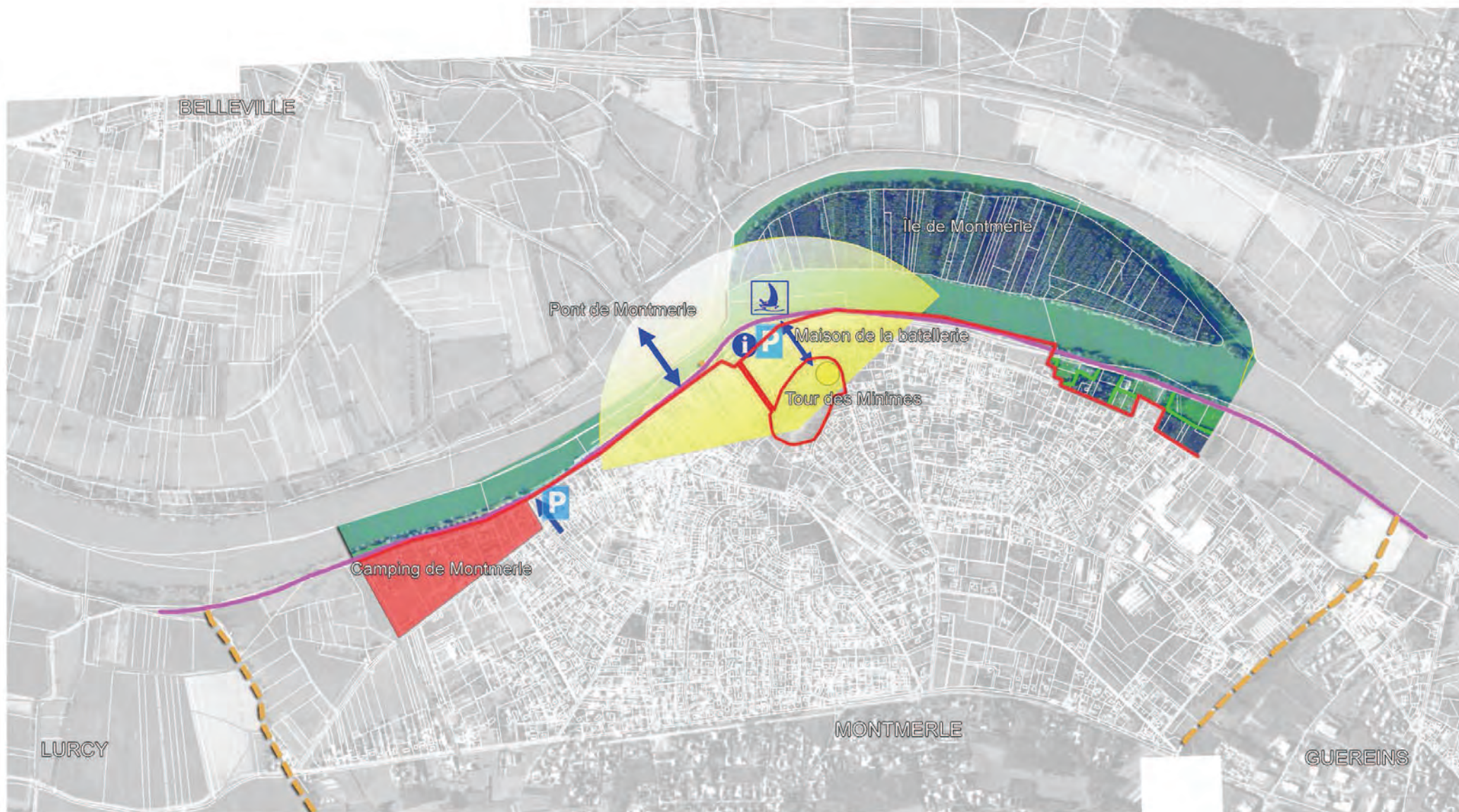




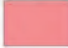










Séquence 3 : Promenade urbaine, Montmerle

Séquence 3	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
<p>Promenade urbaine, Montmerle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quai, front bâti continu - Fréquentation importante (halte fluviale) - Île de Montmerle - vue depuis la tour des Minimes - Organisation du bâti dans le principe Quai / Mur / Maison 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les promenades sur quai dans les zones urbaines selon les usages et la situation (entretien des perrés...) - Améliorer et signifier davantage le passage des piétons de rive à rive (pont de Montmerle) - Améliorer la lisibilité de l'accès à la tour des Minimes (signalisation ; information...) - Mettre en place un espace informatif sur le Val de Saône au parc de la Batellerie (utiliser la maison de la Batellerie et mettre en valeur son histoire...) - Intégrer la station d'épuration dans la trame paysagère du val de Saône - Améliorer l'intégration végétale du camping - Maintenir le principe d'organisation existant Quai / Mur / Maison - Mettre en œuvre un programme d'acquisition foncière Etablir et faire approuver un plan de gestion forestier pour l'ensemble de l'île.



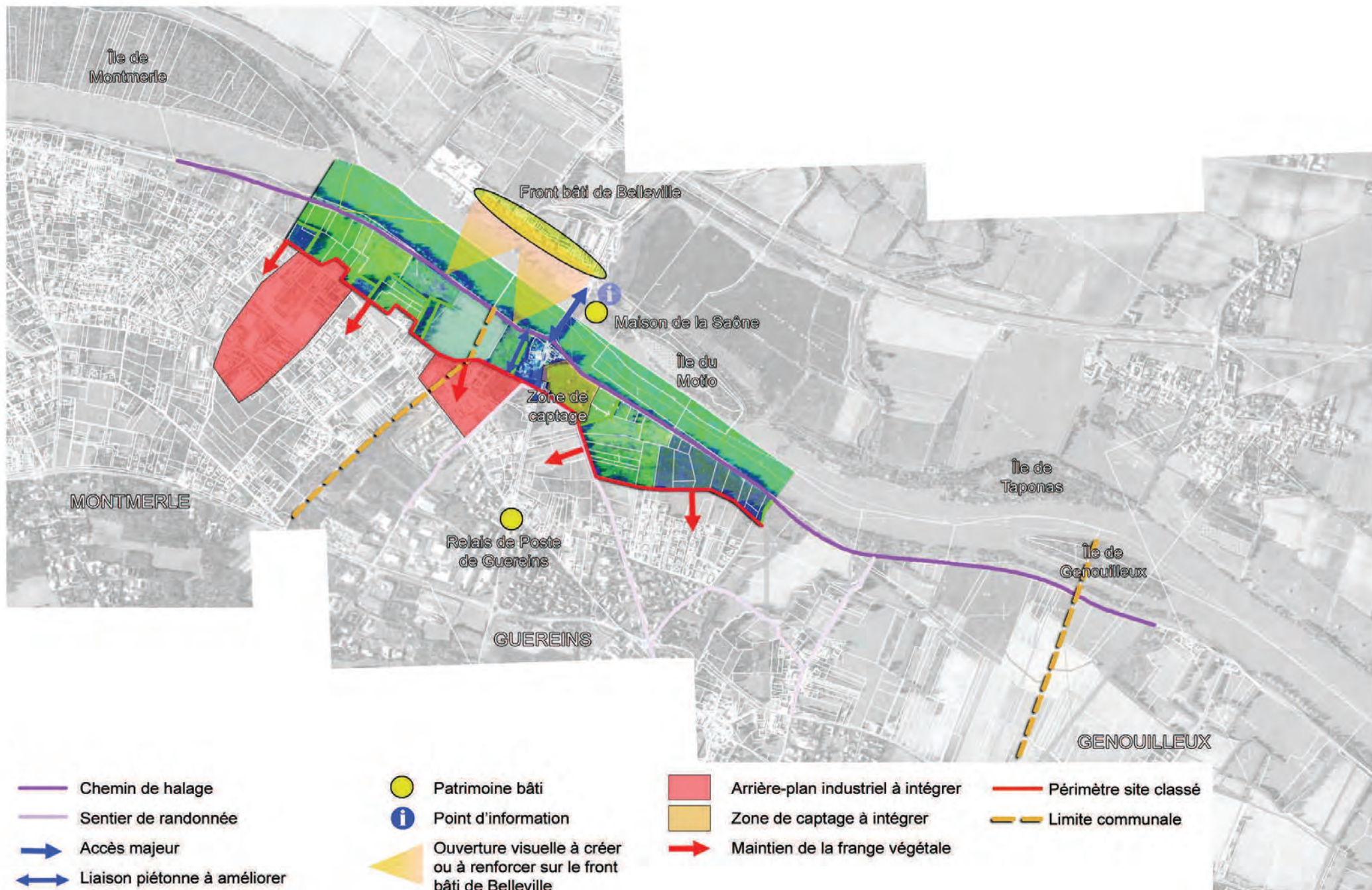


- | | | | | | | | |
|---|------------------------------------|---|---|--|-----------------------------------|---|-----------------------|
|  | Chemin de halage |  | Patrimoine bâti |  | Intégration du camping à réaliser |  | Périmètre site classé |
|  | Accès majeur |  | Parking existant | | |  | Limite communale |
|  | Liaison piétonne à mettre en place |  | Point d'information (batellerie) | | | | |
|  | Halte fluviale |  | Ouverture visuelle à maintenir depuis les Minimes | | | | |

Séquence 4 : Prairie du fond de ville, conurbation Montmerle/Guéreins

Séquence 4	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
Prairie du fond de ville, Conurbation Montmerle/Guéreins	<ul style="list-style-type: none"> - Espace tampon étroit entre la Saône et une urbanisation galopante - Témoin de la pression immobilière environnante - Perte du vocabulaire identitaire de la Saône - Perrés non entretenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la qualité des vues sur les coteaux - Améliorer la circulation piétonne sur le pont de Belleville - Améliorer la perception visuelle du front bâti de Belleville depuis la rive gauche - Intégrer la zone de captage dans la trame paysagère du val de Saône - Intégrer l'arrière plan industriel par une trame bocagère - maintien et entretien des perrés

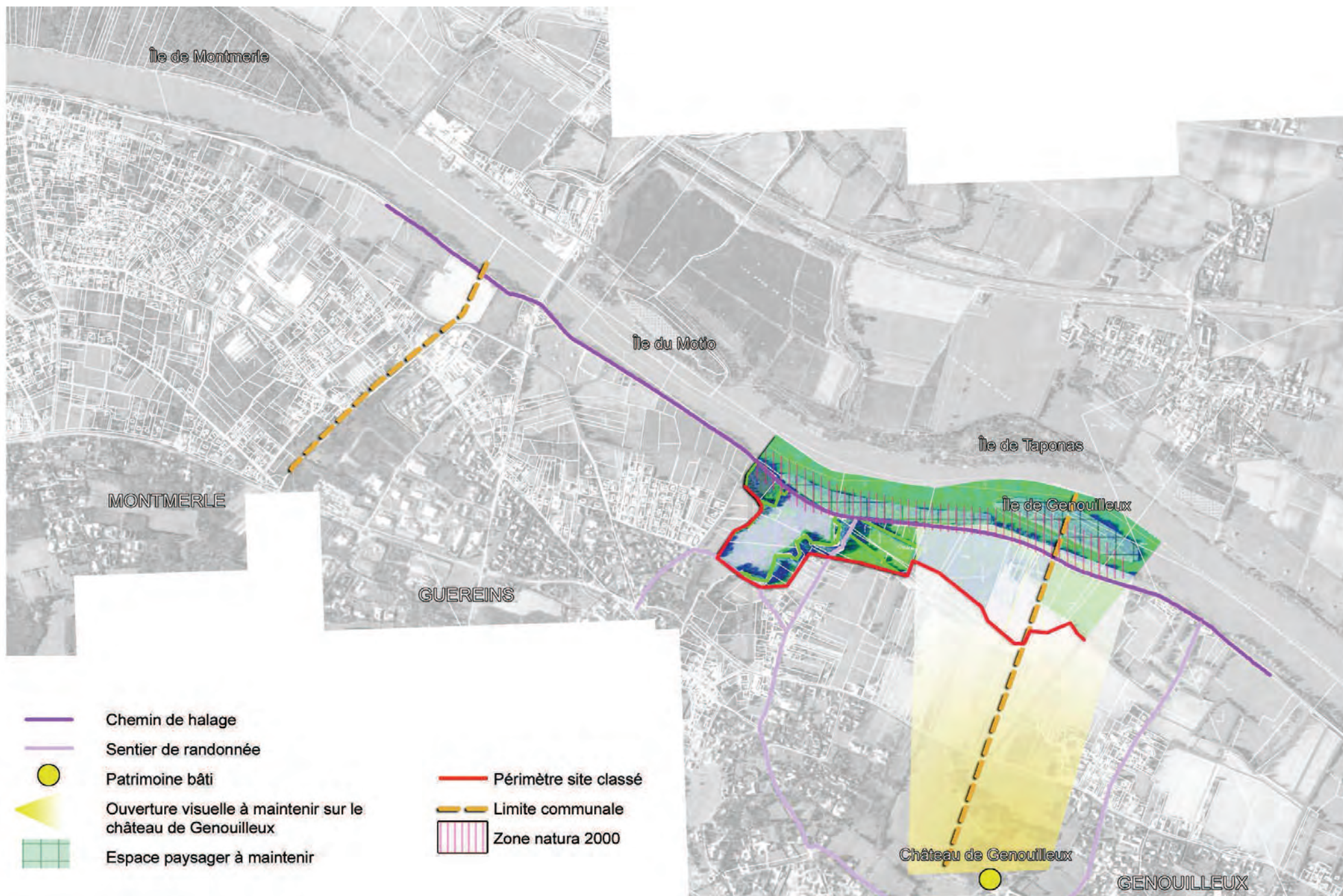




Séquence 5 : Château de Genouilleux, Genouilleux

Séquence 5	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
Château de Genouilleux	<ul style="list-style-type: none"> - grands champs ouverts, perspectives profondes - vue sur le château de Chavagneux et les coteaux - Ile de Genouilleux et frange humide et naturelle, frayère 	<ul style="list-style-type: none"> - Percée visuelle à maintenir sur le château de Genouilleux (type de culture, écran végétal, constructions...) - Intégrer la station d'épuration dans la trame paysagère du val de Saône



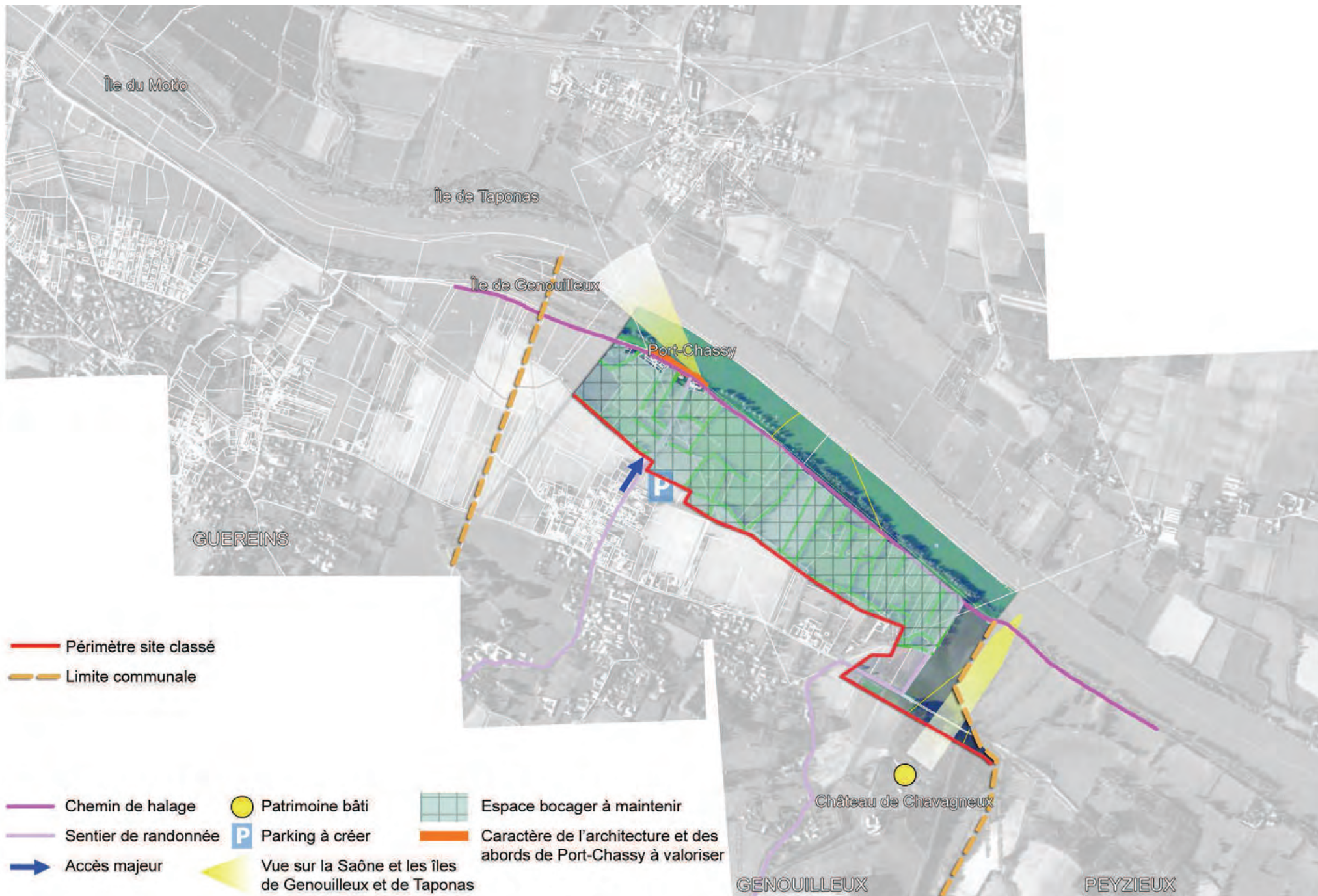


- Chemin de halage
- Sentier de randonnée
- Patrimoine bâti
- Ouverture visuelle à maintenir sur le château de Genouilleux
- Espace paysager à maintenir
- Périmètre site classé
- Limite communale
- Zone natura 2000

Séquence 6 : Bocages rive gauche, Port-Chassy

Séquence 6	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
Bocages rive gauche, Port-Chassy	<ul style="list-style-type: none"> - Structure bocagère majeure de la rive gauche - organisation paysagère structurée : maillage régulier cadrant les prairies - Petit port avec restaurant ouvert sur la Saône 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la structure bocagère existante - Maintenir la percée visuelle sur le château de Chavagneux (type de culture, écran végétal, constructions...) - Vues sur la Saône et les îles de Taponas et de Genouilleux à valoriser - Abords de Port-Chassy à valoriser - Mettre en place une surface de stationnement s'associant au vocabulaire bocager du site (voir fiche action) répondant aux besoins du restaurant et des promeneurs

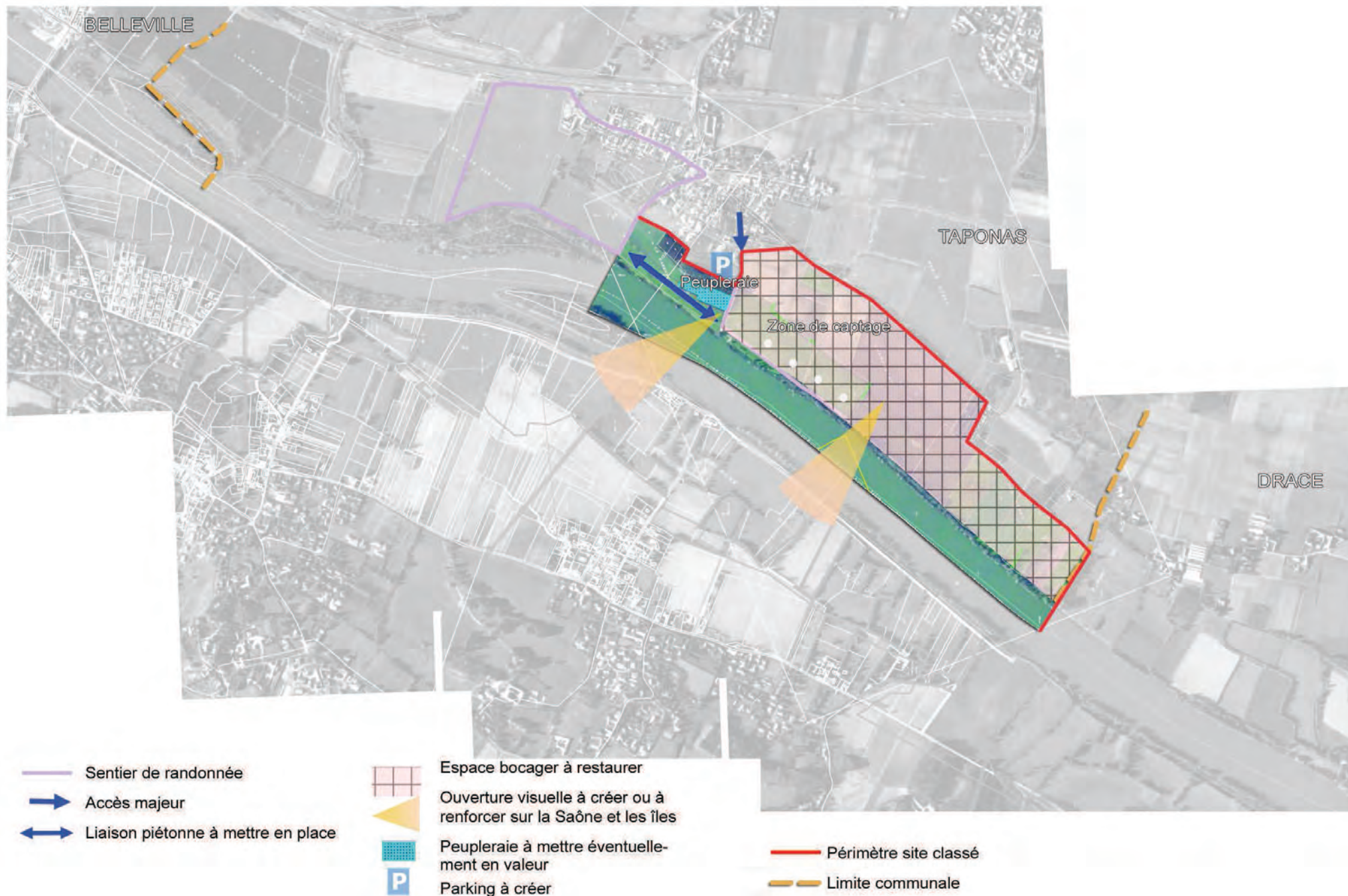




Séquence 7 : Stations de pompage, Taponas

Séquence 7	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
Stations de pompage Taponas	<ul style="list-style-type: none"> - Appauvrissement du Val de Saône à cause de l'activité humaine : perte du vocabulaire bocager (grandes prairies ouvertes, stations de pompage) - Grande peupleraie 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la zone de captage en retrouvant la structure bocagère disparue (à mettre en corrélation avec le programme de restructuration des haies bocagères ordonné au niveau régional) - Restituer les terres agricoles au paysage bocager - Limiter l'accès voiture à la Saône - Peupleraie à mettre en valeur (sentier pédagogique...) - Maintenir les vues transversales sur la Saône

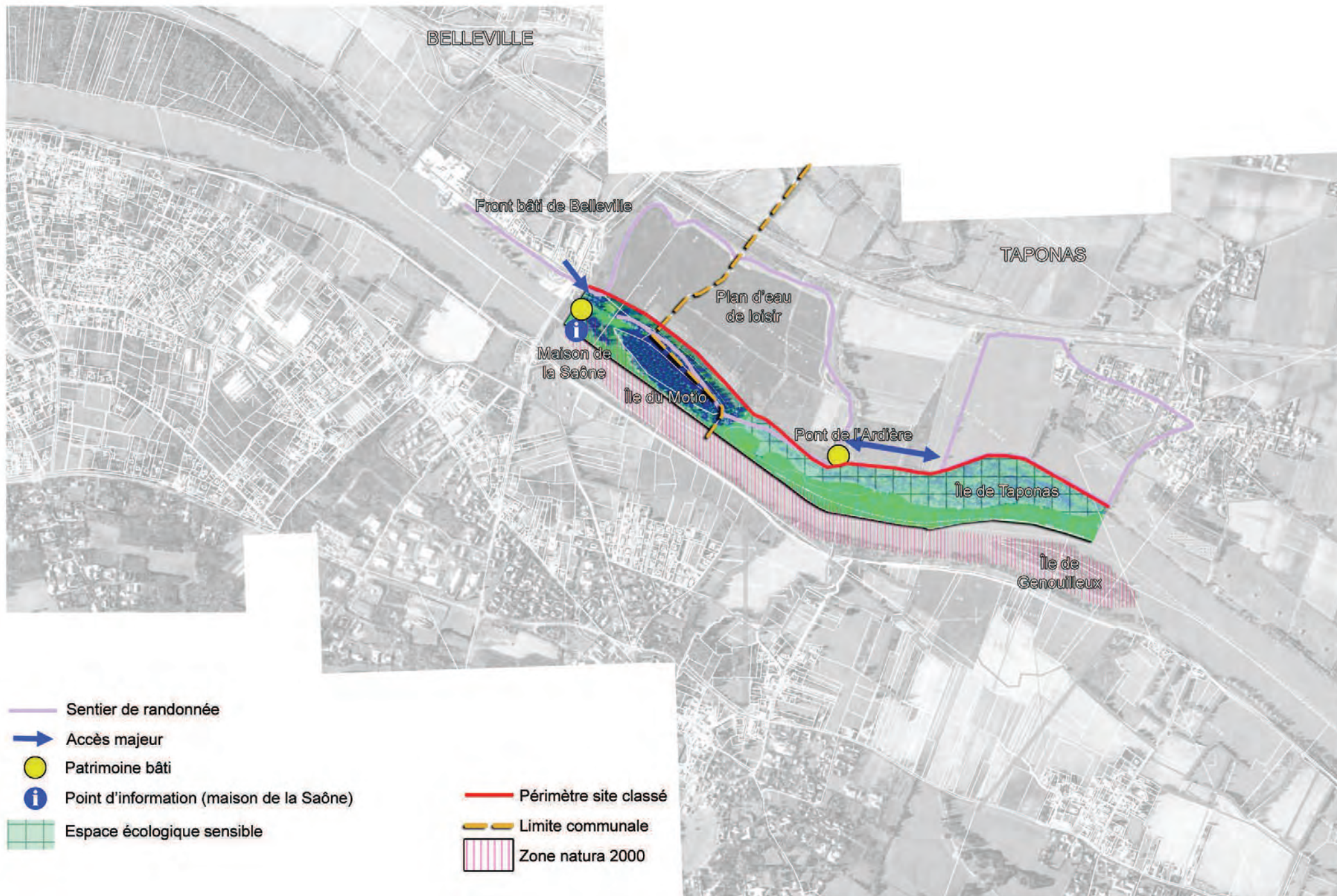




Séquence 8 : Chemin du pêcheur, Îles du Motio

Séquence 8	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
Chemin du pêcheur, îles du Motio	<ul style="list-style-type: none"> - Lônes de Taponas, îles du Motio - Milieu fragile marécageux, sensible - Plan d'eau de loisir de Belleville 	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver un lien qui relie le plan d'eau et le circuit des lônes de Taponas en passant par le pont de l'Ardière et en contournant la zone humide (préservation des milieux fragiles) - Préserver la qualité de cet espace sensible à fort potentiel écologique (cheminements à étudier en adéquation avec la fragilité des milieux...)

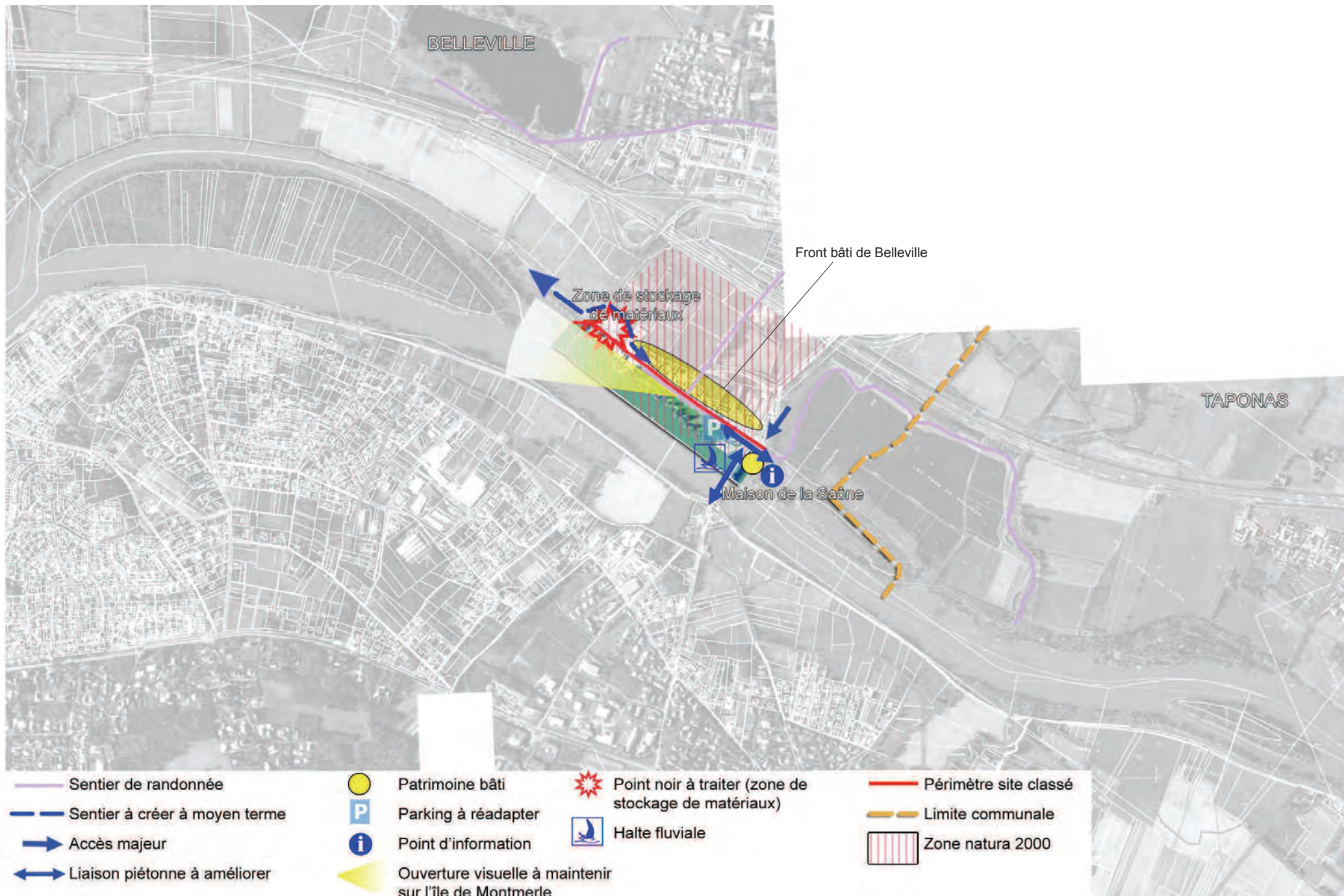




Séquence 9 : Frange urbaine, Belleville

Séquence 9	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
<p>Frange urbaine, Belleville</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Frange urbaine de qualité - Berges accueillantes et entretenues - Proximité de la Maison de la Saône - Halte fluviale - Point noir : zone de stockage de matériaux au sud du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Requalifier les abords de la maison de la Saône et le parking existant (cf. fiche action n°3) - Sécuriser la traversée de la route RD17 au droit du pont de Belleville, côté Rhône - Améliorer la visibilité de la maison de la Saône pour les promeneurs - Communication accrue et signalétique appropriée de la halte fluviale - Prévoir à terme la suppression de la zone de stockage de matériaux et la renaturation des lieux - Mettre en place un parking paysager s'associant au vocabulaire bocager du site (voir fiche action) adapté aux besoins de la maison de la Saône - Limiter la capacité du parking aux besoins du port de Belleville - Protéger le front bâti de Belleville en tant que patrimoine architectural du Val de Saône lors de l'élaboration de la ZPPAUP (en cours)

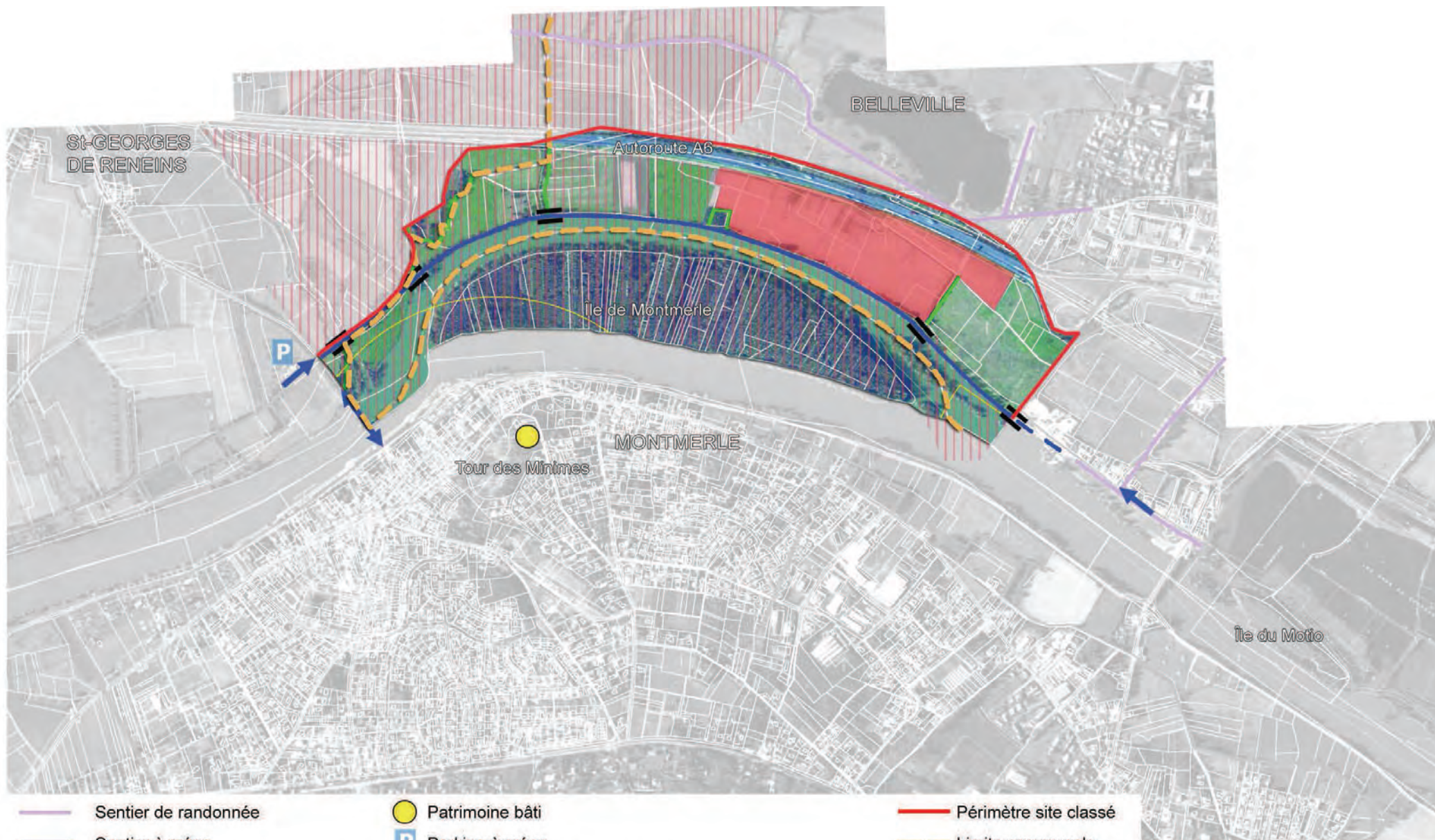







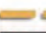




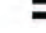


Séquence 10 : Les rives de Belleville

Séquence 10	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
Les rives de Belleville	<ul style="list-style-type: none"> - Convergence visuelle vers l'île de Montmerle - Proximité du talus autoroutier - Fine ripisylve - Grands champs cultivés - Pas de continuité piétonne avec les séquences "Belleville" et "Montmerle" 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuité piétonne à assurer entre le pont de Montmerle et le front bâti de Belleville - Création de passerelles sur la Vauxonne (côté St-Georges), le Sancillon, la Mézerine et l'affluent au sud de la gravière. - Réduire la perception de l'autoroute - Reconvertir les terres labourées en prairies humides, et reporter la culture des céréales sur d'autres terrains hors site classé - Mettre en place une aire de stationnement réduite s'associant au vocabulaire bocager du site (voir fiche action n°4) afin de réguler le nombre de promeneurs



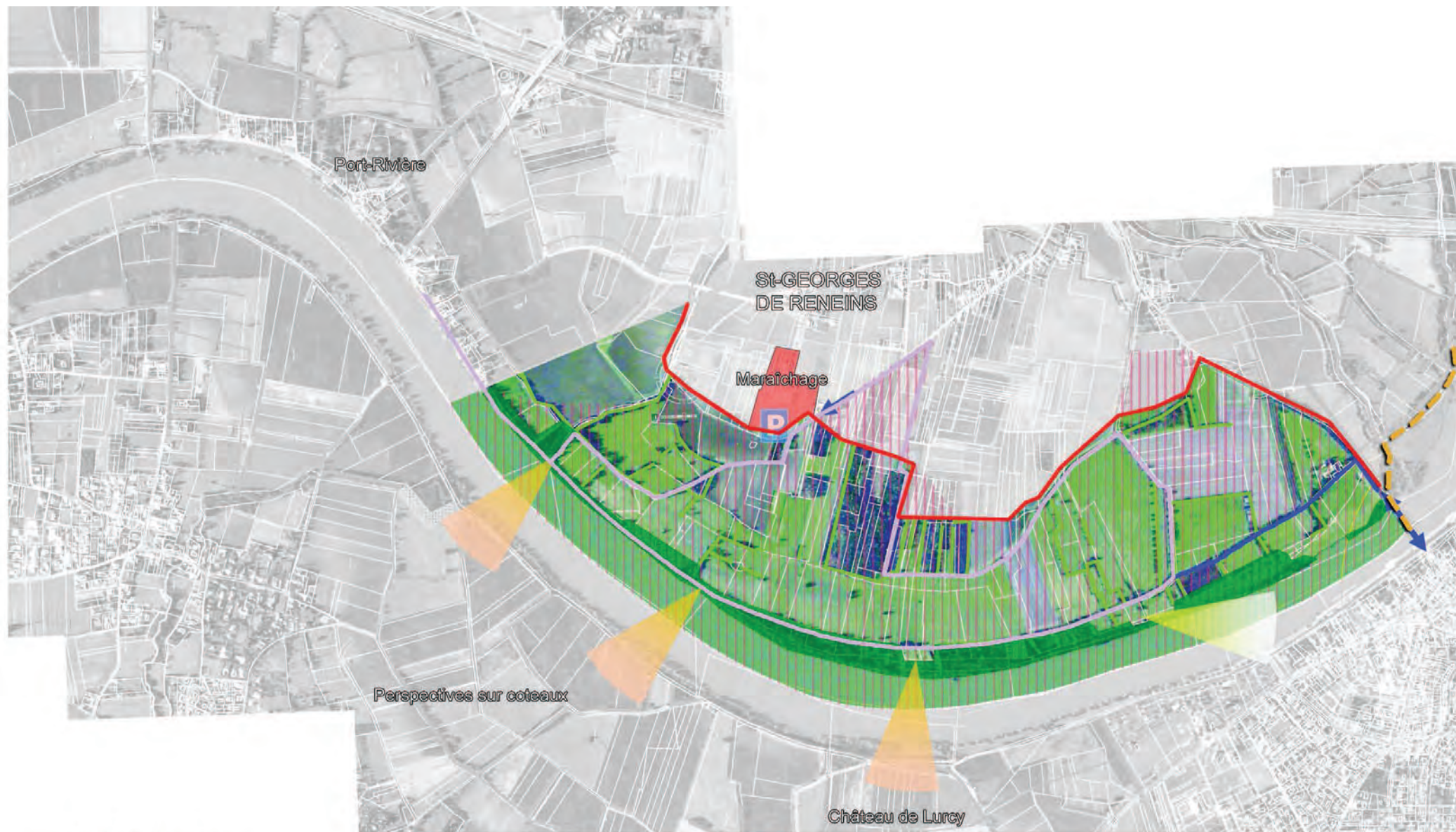


- | | | | | | |
|---|------------------------------------|---|-------------------------------|---|-----------------------|
|  | Sentier de randonnée |  | Patrimoine bâti |  | Périmètre site classé |
|  | Sentier à créer |  | Parking à créer |  | Limite communale |
|  | Accès majeur |  | Restoration en prairie humide |  | Zone natura 2000 |
|  | Liaison piétonne à mettre en place | | des terres | | |
|  | Passerelle à créer | | | | |

Séquence 11 : Grandes prairies déconnectées de la Saône, St-Georges de Reneins

Séquence 11	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
<p>Grandes prairies déconnectées de la Saône, St Georges de Reneins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Haies bocagères denses - Large ripisylve - Accessibilité réduite - ambiance intimiste, en recul par rapport à la Saône - Grandes prairies ouvertes à l'Ouest - Sentiers reclus et masqués par la ripisylve 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir ou réaliser des ouvertures visuelles au travers de la ripisylve pour révéler la Saône et les coteaux avec un traitement végétal qui ne laissera pas la place libre aux espèces invasives (cf. fiche action) - Créer une liaison piétonne avec le pont de Montmerle - Mettre en place une aire de stationnement réduite s'associant au vocabulaire bocager du site (voir fiche action n°4) afin de réguler le nombre de promeneurs














- | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|--|--|--|-----------------------------------|--|-----------------------|
| | Sentier de randonnée | | Parking à créer | | Intégration des marais à réaliser | | Périmètre site classé |
| | Sentier à créer | | Ouverture visuelle à maintenir sur la Saône et Montmerle | | Ecran végétal | | Limite communale |
| | Accès majeur | | Ouverture visuelle transversale sur la Saône et les coteaux à créer ou à renforcer | | Zone natura 2000 | | |
| | Liaison piétonne à mettre en place | | | | | | |

Séquence 12 : Port-Rivière

Séquence 12	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
Port Rivière	<ul style="list-style-type: none"> - Front bâti continu et site caractéristique et patrimonial du Val de Saône - Berges plantées et accueillantes (perrés, promenade sur berge agréable...) - Restaurants avec vue sur la Saône 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le front bâti - Poursuivre la restauration des perrés - Conserver l'agréable promenade sur berge dans un caractère portuaire (esprit correspondant à la simplicité d'un port et non d'un espace public urbain) - Limiter le stationnement des voitures sur les berges et envisager un parking de « dissuasion » en retrait des berges et du front bâti

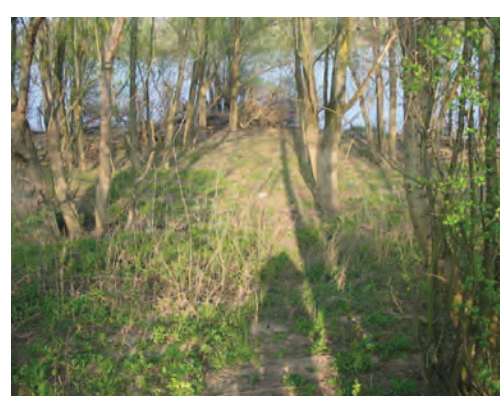


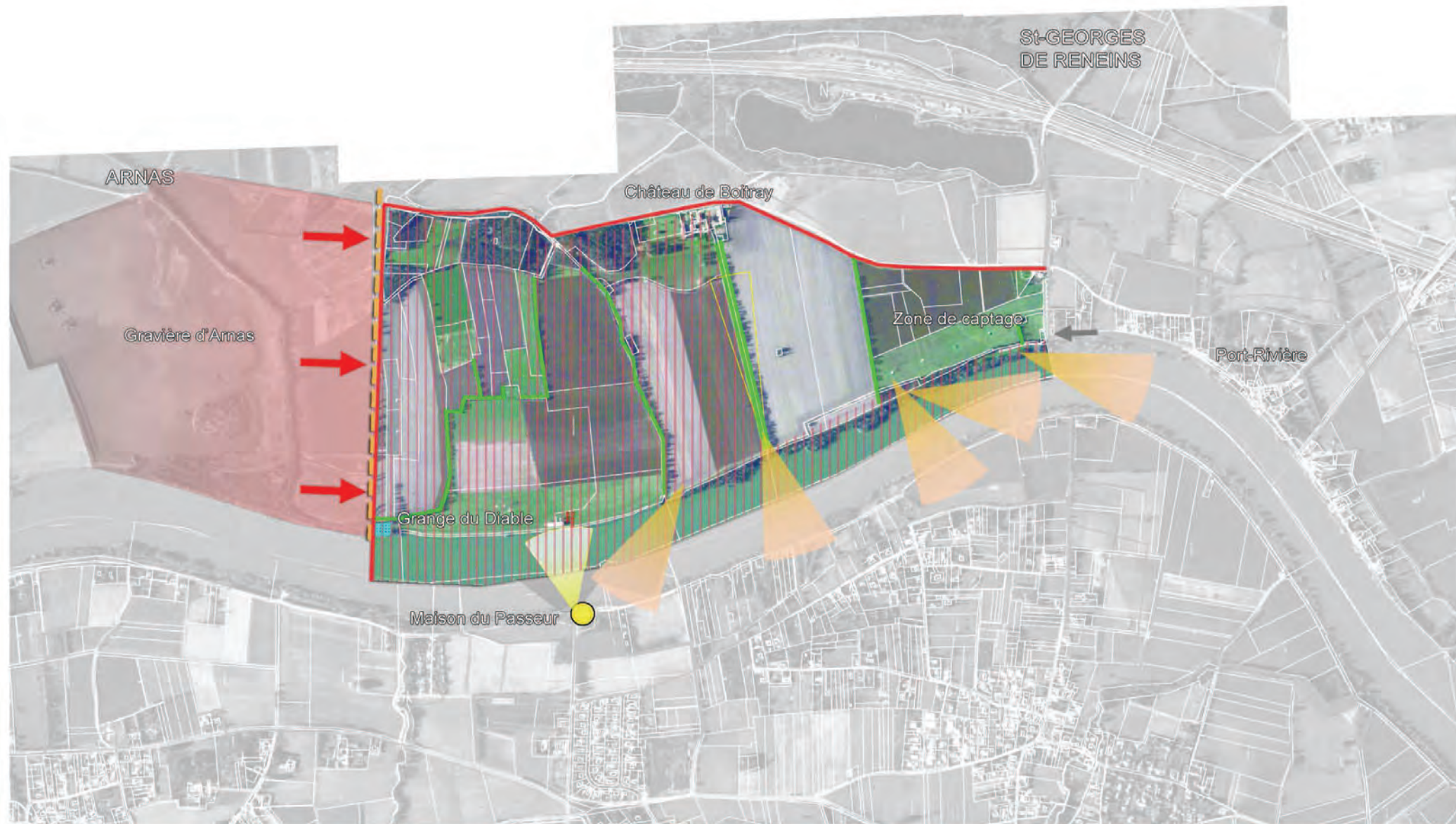


-  Sentier de randonnée
-  Accès majeur
-  Parking à créer
-  Maintenir le caractère paysager des berges
-  Halte fluviale
-  Patrimoine architectural
-  Périimètre site classé
-  Limite communale
-  Zone natura 2000

Séquence 13 : Grange du Diable, Boitray

Séquence 13	Caractéristiques	Actions à mettre en œuvre
<p>Grange du Diable, Boitray</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies inondables, - Espace ouvert sur la Saône au niveau de la Grange du Diable, - Zones marécageuses, - Patrimoine architectural identitaire du Val de Saône (Grange du Diable, château de Boitray) 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de non-incidence de la gravière d'Arnas sur le site classé - Alignement planté sur le château de Boitray à conserver et à laisser ouvert - Maintenir une respiration autour de la Grange du Diable, boisement et clôture à proscrire, en accord avec la prescription ministérielle du 24 septembre 2007 - Maintenir le bâtiment et ses environs dans leur aspect agricole - Préserver la richesse floristique et faunistique des prairies humides et bocagères - Intégrer la zone de captage en retrouvant la structure bocagère disparue (à mettre en corrélation avec le programme de restructuration des haies bocagères ordonné au niveau régional) - Créer des ouvertures visuelles à réaliser au travers de la ripisylve pour mieux appréhender la maison du Passer, révéler la perspective sur le château de Boitray et ressentir la présence de la Saône, avec un traitement végétal qui ne laissera pas la place libre aux espèces invasives, selon la prescription ministérielle du 24 septembre 2007





- | | | | |
|------------------------------------|--|---|-----------------------|
| Sentier de randonnée | Patrimoine bâti | Espace bocager à reconstituer | Périmètre site classé |
| Accès majeur | Ouverture visuelle à maintenir | Espace écologique sensible | Limite communale |
| Liaison piétonne à mettre en place | Ouverture visuelle sur la Saône à créer ou à renforcer | Surveiller la non-incidence de la gravière sur le site classé | Zone natura 2000 |

3 Annexes

3.1 Fiches actions

Pour mieux appréhender les principaux moyens à mettre en œuvre, des fiches-actions détaillent pour chacun des enjeux les principes et actions proposés avec un calcul du coût lié à leur mise en oeuvre.

Les fiches-actions porteront sur :

- Structure bocagère à mettre en place (exemple au Nord de Taponas)
- Parking d'accueil (exemple)
- Site de la Maison de la Saône (Parking + traversée de la D17)
- Intégration paysagère de camping (exemple : Montmerle)
- Création de fenêtres sur la Saône, côté St-Georges de Reneins
- Lutte contre l'accessibilité voiture (chemins d'accès)

3.2 Inventaire architectural

Une étude architecturale a été menée conjointement afin de :

- Apprécier la valeur et la qualité de l'architecture présente sur les berges du Val de Saône.
- Relever et analyser les traits distinctifs des constructions traditionnelles (exemple de Port-Rivière, quais de Montmerle, Belleville, Port-Chassy)

Cette étude est accompagnée de fiches-actions portant sur les éléments architecturaux moteurs du Val de Saône qui permettront d'établir les préconisations spécifiques pour leur entretien et leur restauration soit:

- La Grange du Diable
- La maison de la Batellerie
- La maison du Passeur
- La maison du pont de Belleville

3.3 le relevé photographique du site

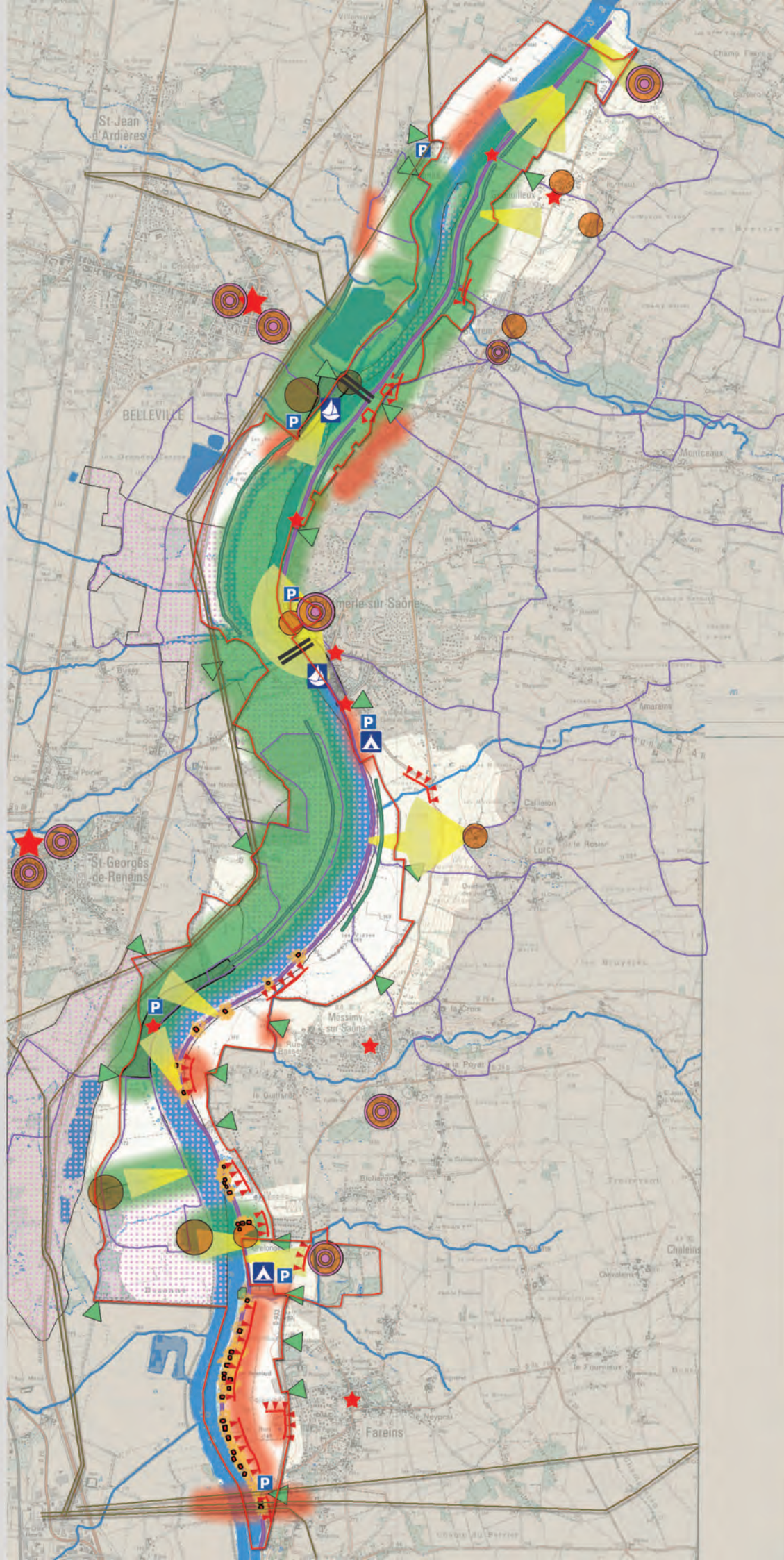
- Repérage photographique du site
- Cartes postales anciennes
- Relevé photographique de l'urbanisation sauvage

3.4 Procédures d'autorisations en site classé




3.5 Liste des membres du comité de pilotage







Site Classé
Patrimoine national








Données administratives

-  Périmètre du site classé "val de Saône"
-  Zone sensible (natura 2000)
-  Monuments classés




Equipements

-  Halte fluviale
-  Campings
-  Commerces
-  Lignes électriques aériennes

Accessibilité

-  Chemin de halage
-  Chemins de randonnée
-  Accès
-  Interactions fonctionnelles entre les rives
-  Parking




Éléments bâtis remarquables

-  Très forte attractivité visuelle
-  Forte attractivité visuelle
-  Moyenne attractivité visuelle

Valeurs paysagères

-  Zone non visible depuis les berges
-  Front visuel remarquable
-  Espace enclavé
-  Mitage
-  Perspectives majeures valorisantes

Synthèse paysagère

-  Zones particulièrement valorisantes
-  Zones peu valorisantes
-  Saône et affluents

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du **Val de Saône**

ANNEXE: CARTES POSTALES ANCIENNES



SECTEUR 1



Beauregard, berges.jpg



Beauregard, pont.jpg



Belleville, canots.jpg



Belleville, draguage et minimes.jpg



Belleville, le bac.jpg



Belleville, pont + laveuses.jpg



Fareins, chateau de Fléchères.jpg



Fareins, photo vaches.jpg



Fareins, vue sur la grange au diable.jpg



Guéreins, bord de Saône.jpg



guinguette montmerle.jpg



inondations belleville 1955.jpg



Montmerle digue.jpg



Montmerle, arrivée du Parisien.jpg



Montmerle, canots.jpg



Montmerle, la plage.jpg



Montmerle, port + péniche.jpg



Montmerle, renflouement de la plate.jpg



Montmerle, tireur de sable.jpg



photo barque soleil.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



photo vache gros plan.jpg



Port de Belleville.jpg



St-georges, Port rivière.jpg



St-georges, Port rivière + roselière.jpg



St-georges, Port rivière chargement.jpg



St-georges, vaches + minimes.jpg



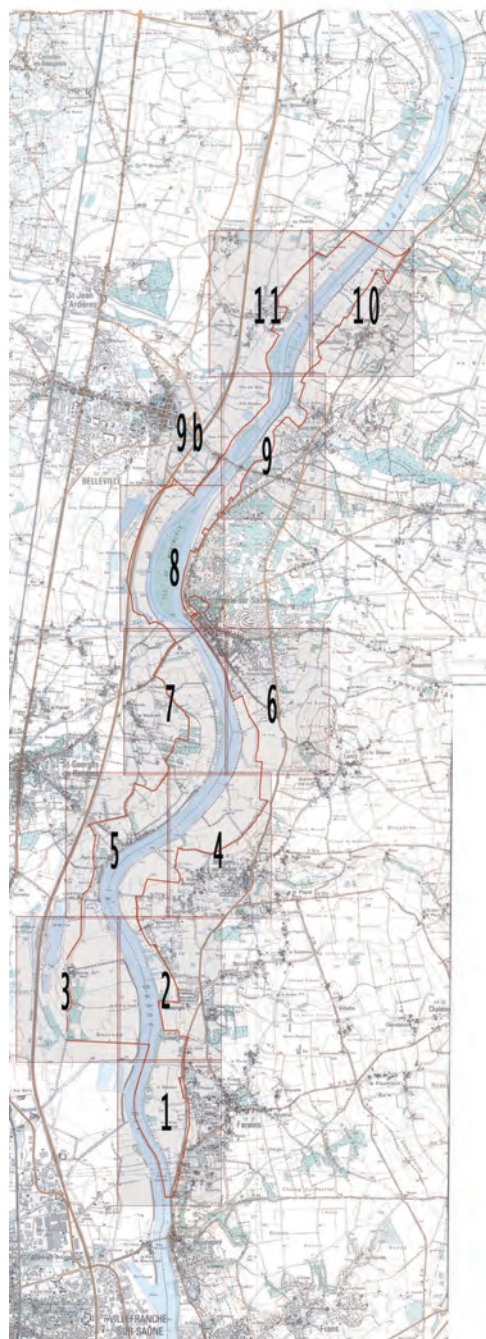
Toissey, pêcheurs.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du **Val de Saône**

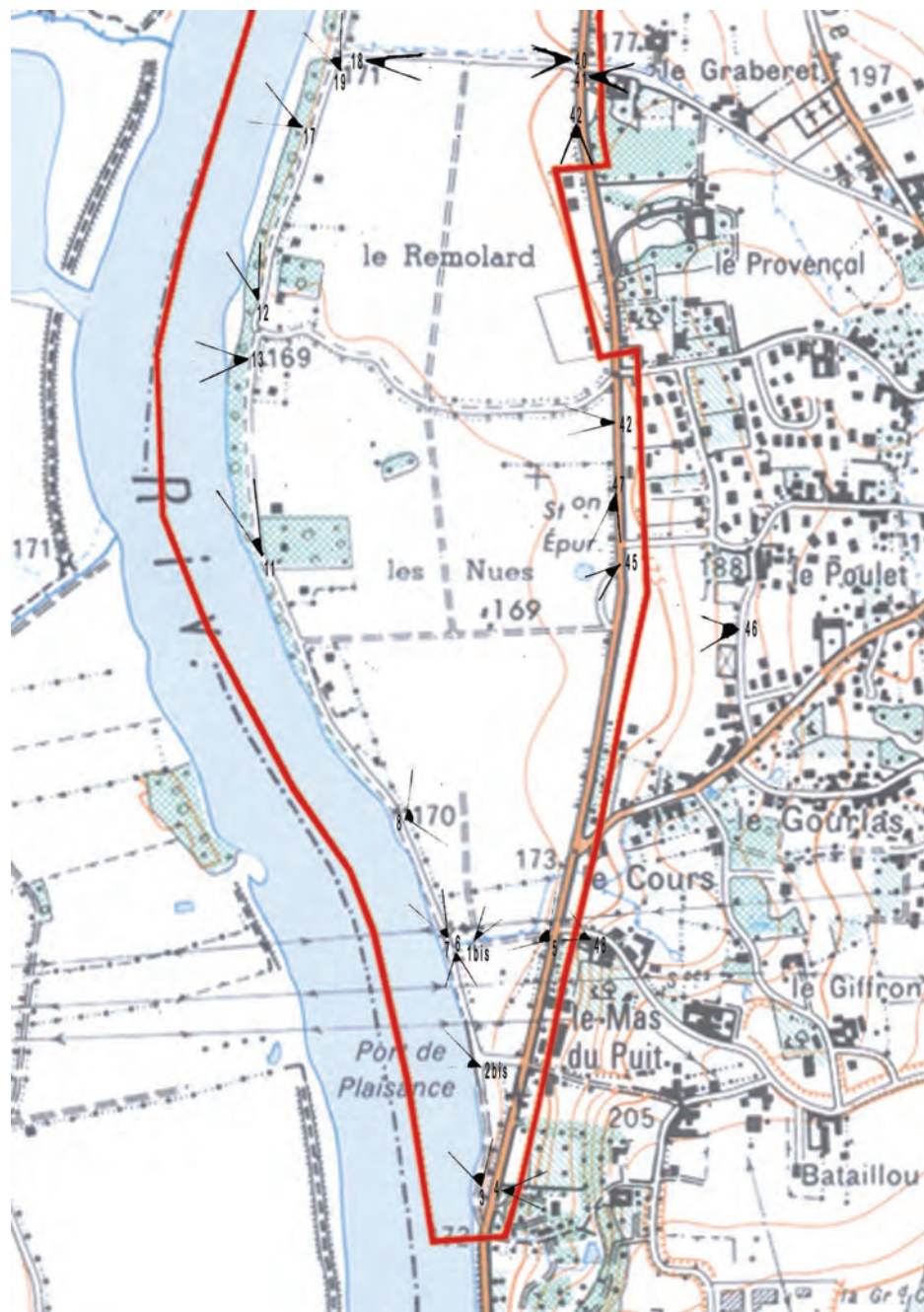
ANNEXE : REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE DU SITE



PLAN DE SITUATION



SECTEUR 1



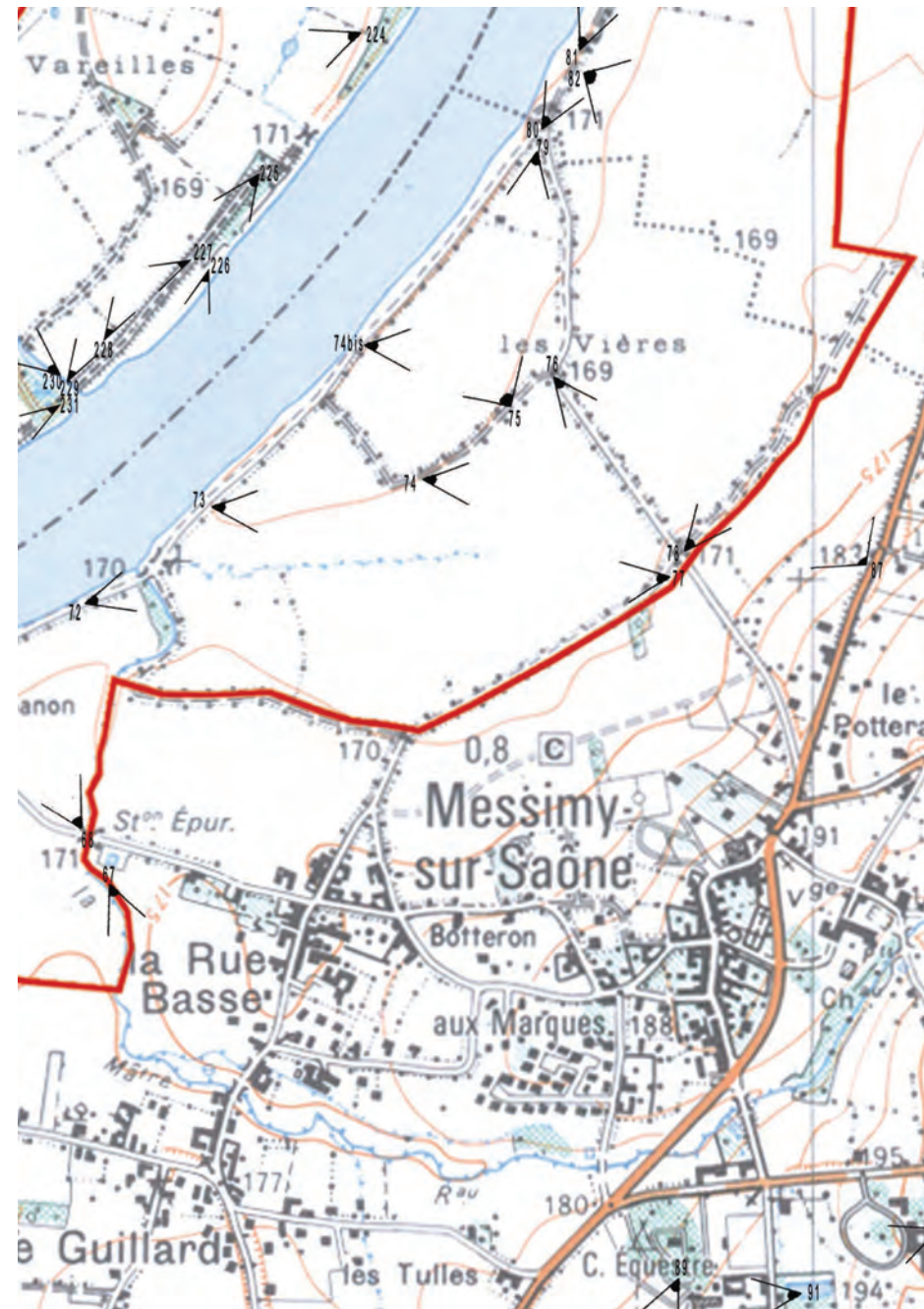
SECTEUR 2



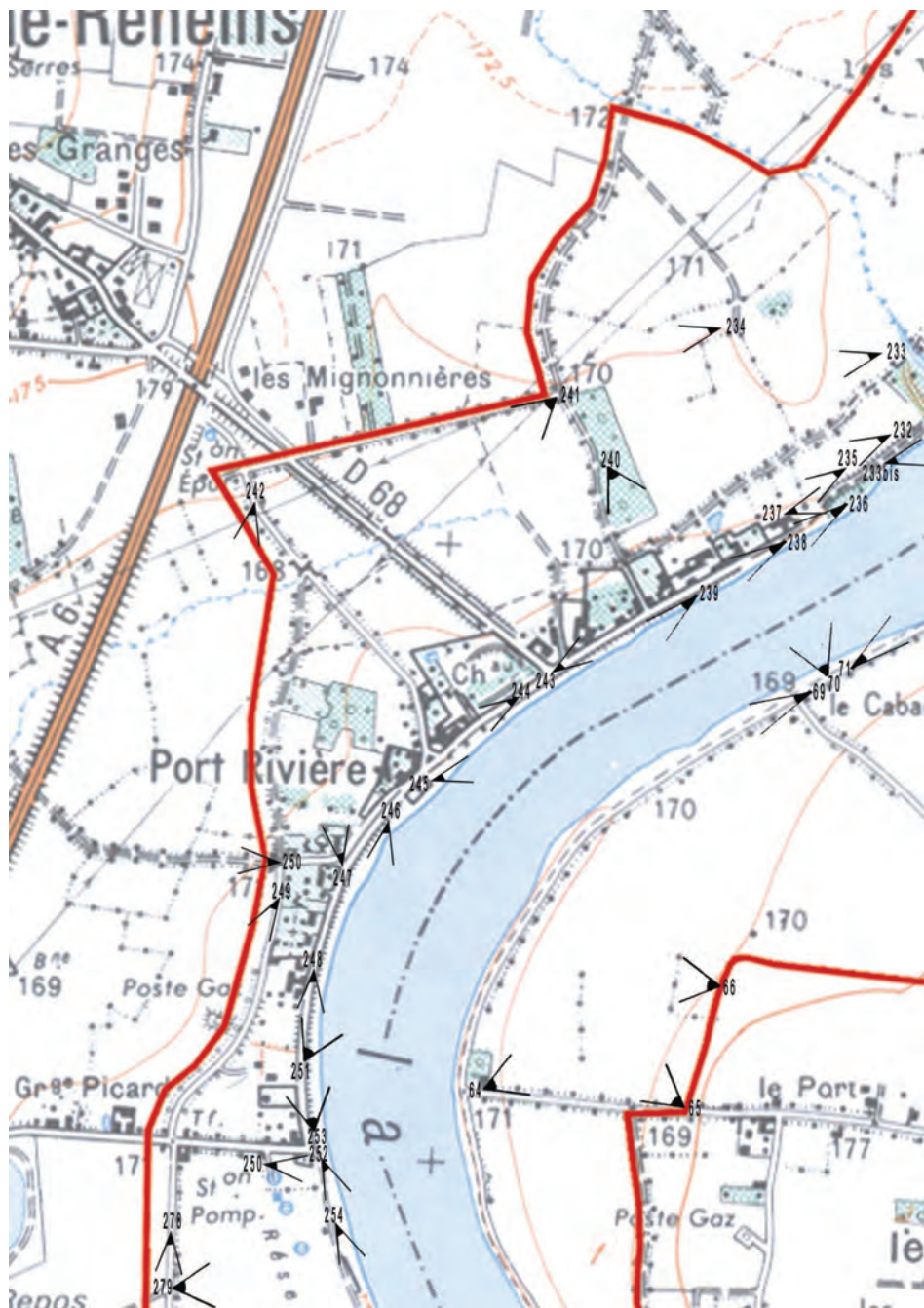
SECTEUR 3



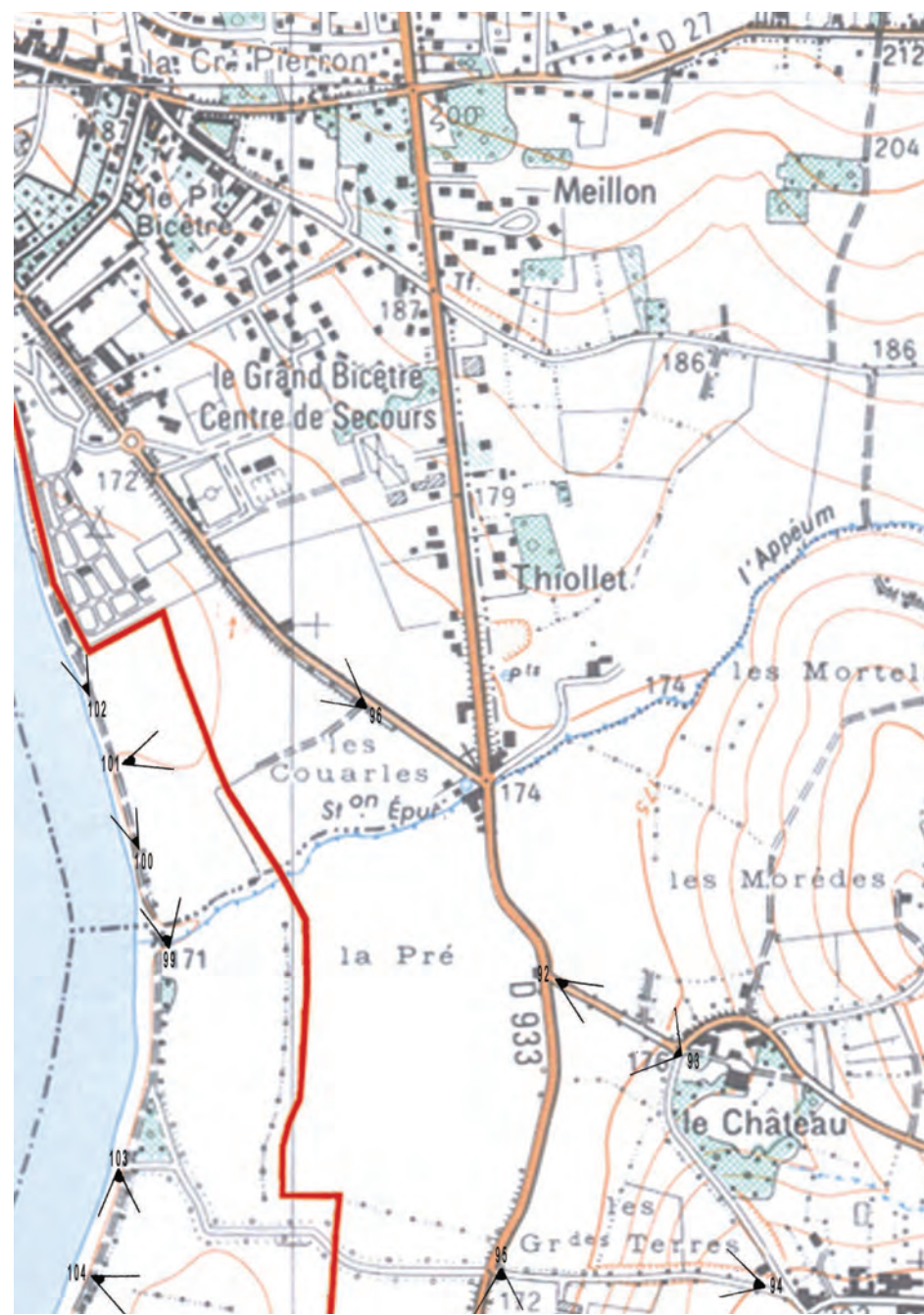
SECTEUR 4



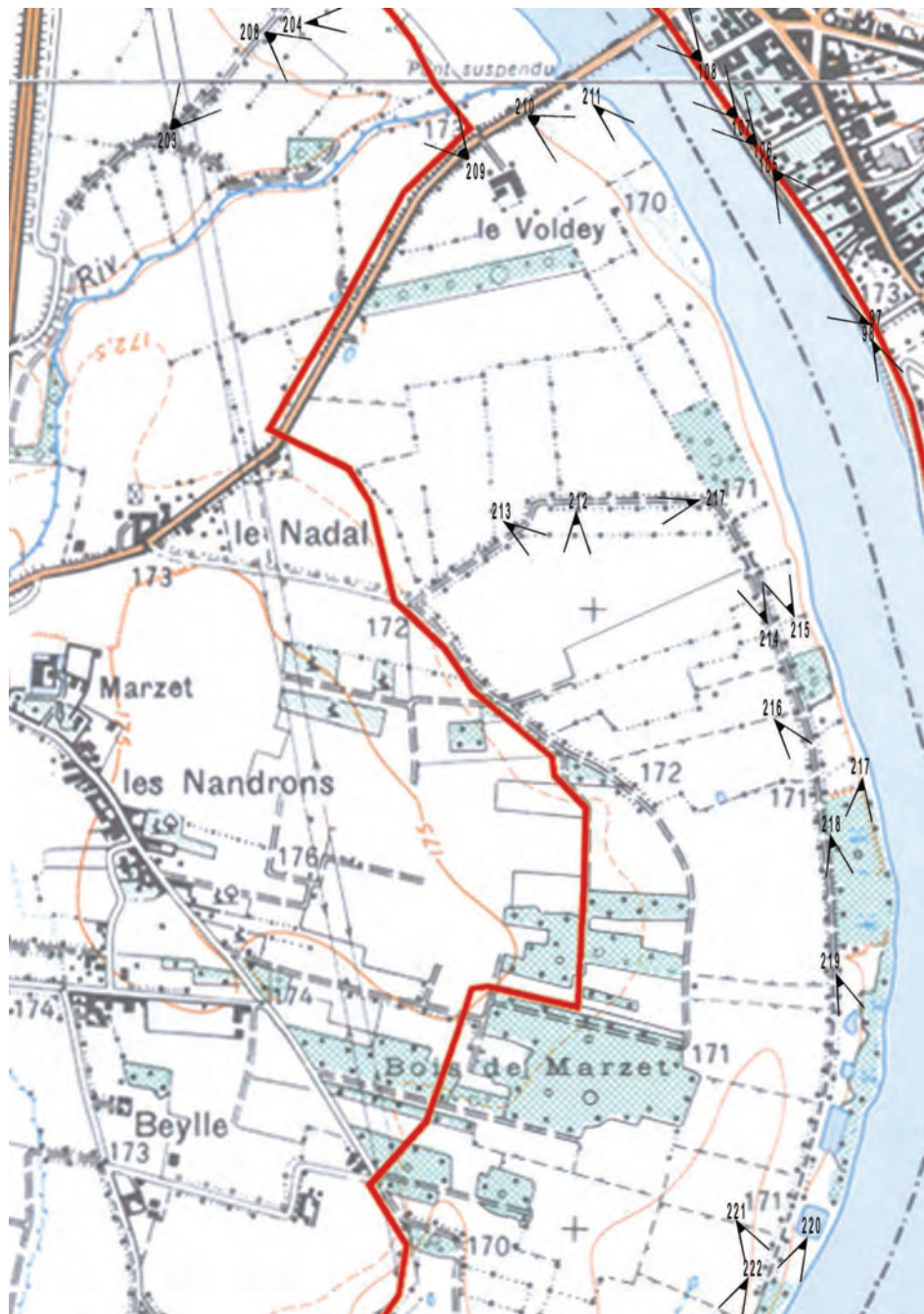
SECTEUR 5



SECTEUR 6



SECTEUR 7



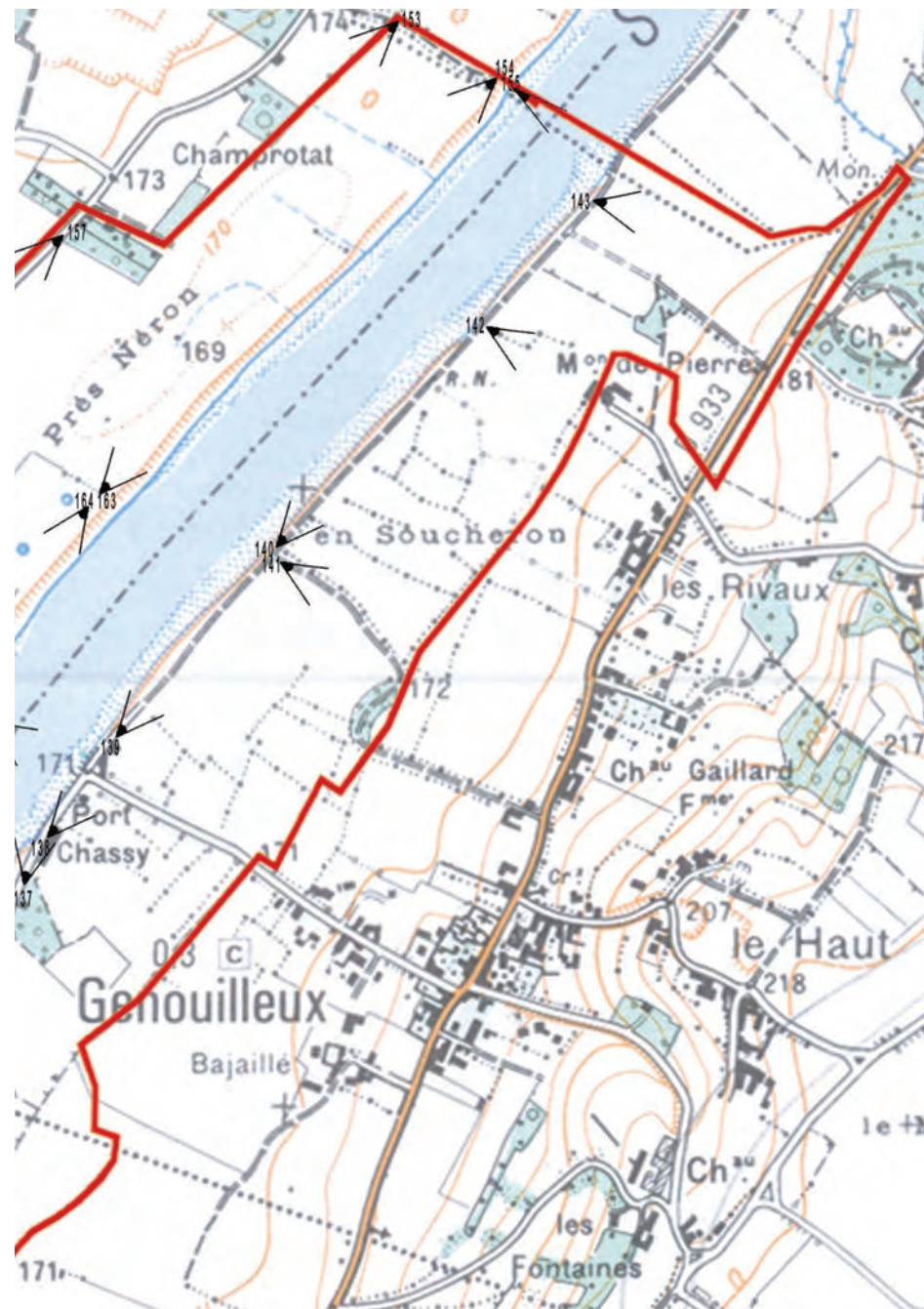
SECTEUR 8



SECTEUR 11



SECTEUR 10



FAREINS



Saône 1bis.JPG



Saône 2bis.JPG



Saône001.jpg



Saône002.jpg



Saône003.jpg



Saône004.jpg



Saône005.jpg



Saône006.jpg



Saône007.jpg



Saône008.jpg



Saône009.jpg



Saône010.jpg



Saône011.jpg



Saône012.jpg



Saône013.jpg



Saône014.jpg



Saône015.jpg



Saône016.jpg



Saône017.jpg



Saône018.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



Saône019.jpg



Saône020.jpg



Saône021.jpg



Saône022.jpg



Saône023.jpg



Saône024.jpg



Saône025.jpg



Saône026.jpg



Saône027.jpg



Saône028.jpg



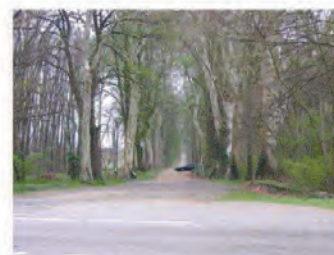
Saône029.jpg



Saône030.jpg



Saône031.jpg



Saône032.jpg



Saône033.jpg



Saône034.jpg



Saône035.jpg



Saône036.jpg



Saône037.jpg



Saône038.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



Saône039.jpg



Saône040.jpg



Saône041.jpg



Saône042.jpg



Saône043.jpg



Saône044.jpg



Saône045.jpg



Saône046.jpg



Saône047.jpg



Saône048.jpg



Saône049.jpg



Saône050.jpg

MESSIMY



Saône051.jpg



Saône052.jpg



Saône053.jpg



Saône054.jpg



Saône055.jpg



Saône056.jpg



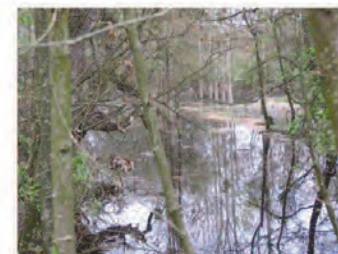
Saône057.jpg



Saône058.jpg



Saône059.jpg



Saône060.jpg



Saône062.jpg



Saône063.jpg



Saône064.jpg



Saône065.jpg



Saône066.jpg



Saône067.jpg



Saône068.jpg



Saône069.jpg



Saône070.jpg



Saône071.jpg



Saône089.jpg



Saône090.jpg



Saône091.jpg

LURCY



Saône072.jpg



Saône073.jpg



Saône074.jpg



Saône074bis.jpg



Saône075.jpg



Saône076.jpg



Saône077.jpg



Saône078.jpg



Saône079.jpg



Saône080.jpg



Saône081.jpg



Saône082.jpg



Saône083.jpg



Saône084.jpg



Saône085.jpg



Saône086.jpg



Saône087.jpg



Saône088.jpg



Saône092.jpg



Saône093.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



Saône094.jpg



Saône095.jpg



Saône096.jpg



Saône097.jpg



Saône098.jpg



Saône099.jpg

MONTMERLE-SUR-SAÔNE



Saône100.jpg



Saône101.jpg



Saône102.jpg



Saône103.jpg



Saône104.jpg



Saône105.jpg



Saône106.jpg



Saône107.jpg



Saône108.jpg



Saône109.jpg



Saône110.jpg



Saône111.jpg



Saône112.jpg



Saône113.jpg



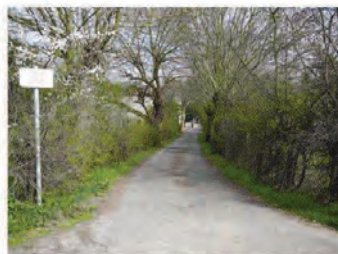
Saône114.jpg



Saône115.jpg



Saône116.jpg



Saône117.jpg



Saône118.jpg



Saône119.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



Saône120.jpg



Saône121.jpg



Saône122.jpg



Saône123.jpg



Saône146.jpg



Saône147.jpg



Saône148.jpg

GUEREINS



Saône124.jpg



Saône125.jpg



Saône126.jpg



Saône127.jpg



Saône128.jpg



Saône129.jpg



Saône130.jpg



Saône131.jpg



Saône132.jpg



Saône133.jpg



Saône134.jpg



Saône134bis.jpg



Saône134-fleurs.jpg



Saône135.jpg



Saône147bis.jpg



Saône148bis.jpg

GENOUILLEUX



Saône136.jpg



Saône137.jpg



Saône138.jpg



Saône139.jpg



Saône140.jpg



Saône141.jpg



Saône142.jpg



Saône143.jpg

TAPONAS



Saône145-Messimy.jpg



Saône152.jpg



Saône153.jpg



Saône154.jpg



Saône155.jpg



Saône156.jpg



Saône157.jpg



Saône158.jpg



Saône159.jpg



Saône160.jpg



Saône161.jpg



Saône162.jpg



Saône163.jpg



Saône164.jpg



Saône165.jpg



Saône166.jpg



Saône167.jpg



Saône168.jpg



Saône169.jpg



Saône170.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



Saône171.jpg



Saône172.jpg



Saône173.jpg



Saône174.jpg



Saône175.jpg



Saône175bis.jpg



Saône176.jpg



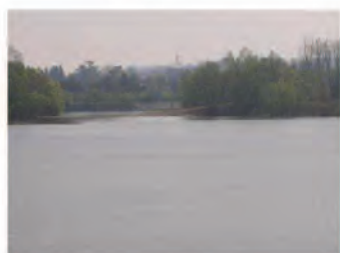
Saône177.jpg



Saône178.jpg



Saône179.jpg



Saône180.jpg



Saône181.jpg



Saône182.jpg



Saône183.jpg

BELLEVILLE-SUR-SAONE



Saône185.jpg



Saône186.jpg



Saône187.jpg



Saône188.jpg



Saône189.jpg



Saône190.jpg



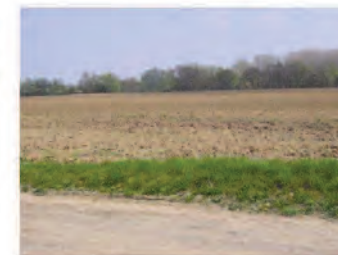
Saône191.jpg



Saône192.jpg



Saône193.jpg



Saône194.jpg



Saône195.jpg



Saône196.jpg



Saône197.jpg



Saône198.jpg



Saône199.jpg



Saône200.jpg



Saône200bis.jpg

ST-GEORGES DE RENEINS



Saône149.jpg



Saône201.jpg



Saône202.jpg



Saône203.jpg



Saône204.jpg



Saône205.jpg



Saône206.jpg



Saône207.jpg



Saône208.jpg



Saône209.jpg



Saône210.jpg



Saône211.jpg



Saône212.jpg



Saône213.jpg



Saône214.jpg



Saône215.jpg



Saône216.jpg



Saône217.jpg



Saône217bis.jpg



Saône218.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



Saône219.jpg



Saône220.jpg



Saône221.jpg



Saône222.jpg



Saône224.jpg



Saône225.jpg



Saône226.jpg



Saône227.jpg



Saône228.jpg



Saône229.jpg



Saône230.jpg



Saône231.jpg



Saône232.jpg



Saône233.jpg



Saône233bis.jpg



Saône234.jpg



Saône235.jpg



Saône236.jpg



Saône237.jpg



Saône238.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



Saône239.jpg



Saône240.jpg



Saône241.jpg



Saône242.jpg



Saône243.jpg



Saône244.jpg



Saône245.jpg



Saône246.jpg



Saône247.jpg



Saône248.jpg



Saône249.jpg



Saône250.jpg



Saône251.jpg



Saône252.jpg



Saône253.jpg



Saône254.jpg



Saône255.jpg



Saône256.jpg



Saône257.jpg



Saône258.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
 - Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



Saône259.jpg



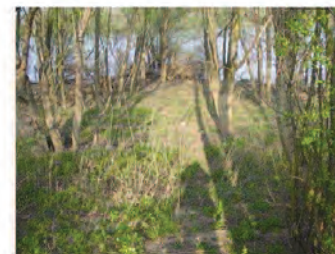
Saône260.jpg



Saône261.jpg



Saône262.jpg



Saône263.jpg



Saône264.jpg



Saône264bis.jpg



Saône265.jpg



Saône266.jpg



Saône267.jpg



Saône268.jpg



Saône269.jpg



Saône270.jpg



Saône271.jpg



Saône272.jpg



Saône273.jpg



Saône274.jpg



Saône275.jpg



Saône276.jpg



Saône277.jpg



Saône278.jpg



Saône279.jpg



Saône280.jpg

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du
Val de Saône

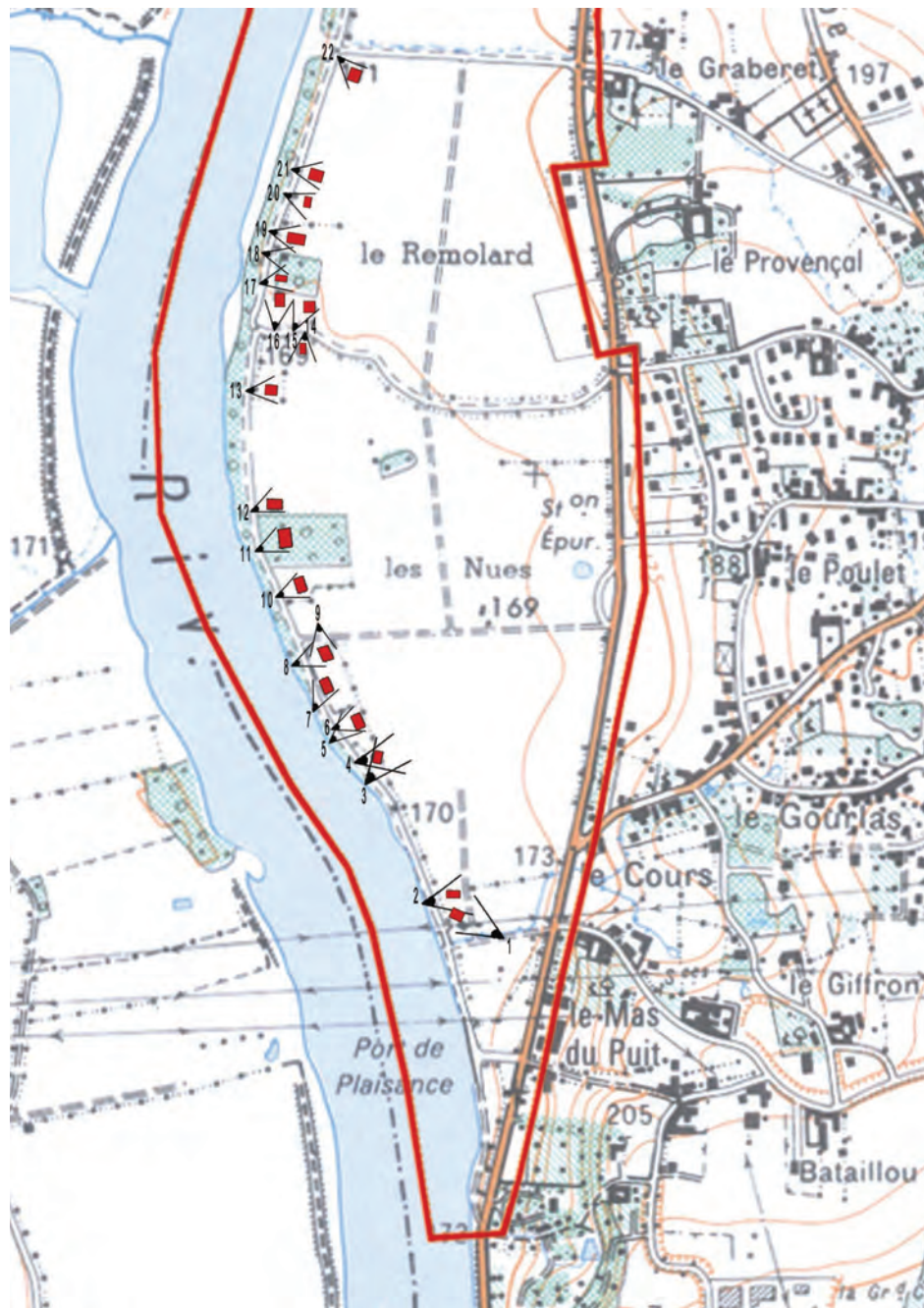
ANNEXE: REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE DES CONSTRUCTIONS EN RIVE GAUCHE



PLAN DE SITUATION



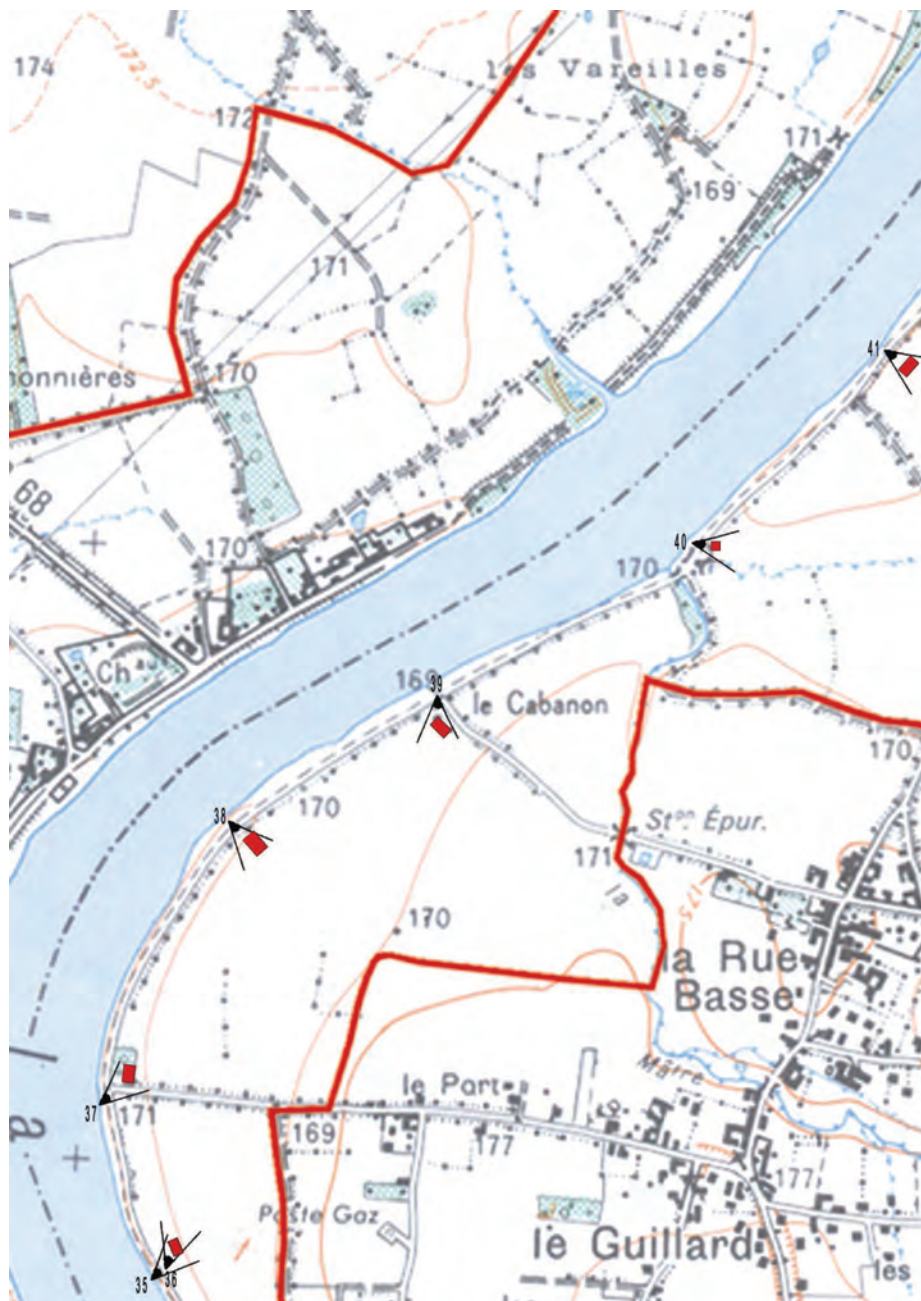
SECTEUR 1



SECTEUR 2



SECTEUR 3



Secteur 4



mitage fareins



mitage-1.JPG



mitage-10.JPG



mitage-11.JPG



mitage-12.JPG



mitage-13.JPG



mitage-14.JPG



mitage-15.JPG



mitage-16.JPG



mitage-17.JPG



mitage-18.JPG



mitage-19.JPG



mitage-2.JPG



mitage-20.JPG



mitage-21.JPG



mitage-22.JPG



mitage-23.JPG



mitage-24.JPG



mitage-25.JPG



mitage-26.JPG



mitage-27.JPG

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic paysager du territoire -



mitage-28.JPG



mitage-29.JPG



mitage-3.JPG



mitage-30.JPG



mitage-31.JPG



mitage-32.JPG



mitage-33.JPG



mitage-34.JPG



mitage-35.JPG



mitage-36.JPG



mitage-37.JPG



mitage-38.JPG



mitage-39.JPG



mitage-4.JPG



mitage-40.JPG



mitage-41.JPG



mitage-42.JPG



mitage-43.JPG



mitage-5.JPG



mitage-6.JPG



mitage-7.JPG



mitage-8.JPG



mitage-9.JPG

STRUCTURE BOCAGERE A METTRE EN PLACE AU NORD DE TAPONAS

ETAT DES LIEUX



ENJEUX

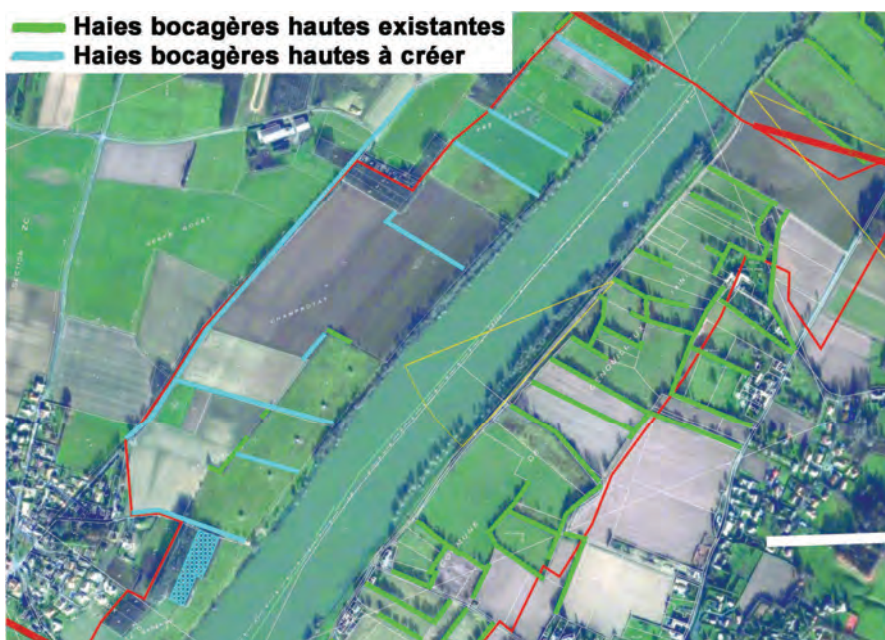
- Retrouver la structure bocagère caractéristique du Val de Saône, disparue en partie à cause de l'essor des grandes cultures.
- Intégrer les stations de pompage, dont l'alignement accroît la perception de paysage ouvert.
- Améliorer les conditions d'habitat de la faune locale.

PRINCIPES ET PRECONISATIONS

- A noter que le Conseil Général du Rhône fournit des aides pour la réimplantation de haies bocagères.

- Essences préconisées en plantation dense et en quinconce

- Chêne pédonculé
- Frêne excelsior
- Merisier
- Saule Marsault
- Saule blanc
- Aulne glutineux
- Noisetier
- Erable champêtre
- Fusain d'Europe
- Prunellier
- Troène vulgaire
- Charme
- Cornouiller sanguin
- Sureau noir



Coût estimatif :

2 756 ml de haie bocagère X 15 €HT / ml = 41 340 €HT

PARKING D'ACCUEIL (EXEMPLE A ST GEORGES DE RENEINS)

ETAT DES LIEUX



ENJEUX

- Permettre une régulation du flux de visiteurs en fonction de la fragilité des lieux
- Contribuer à une meilleure répartition des visiteurs
- palier le manque de stationnements qui génère un stationnement sauvage

PRINCIPES ET PRECONISATIONS

Les parkings auront une capacité d'accueil relativement réduite, d'environ 20 places, en fonction de leur environnement.

Il s'agira d'utiliser le vocabulaire bocager du site pour s'intégrer au mieux dans le territoire.

Un léger talus planté en limite peut permettre de réduire l'impact visuel des voitures.

- Essences préconisées :
 - Chêne
 - Orme
 - Frêne

Les bandes de séparation pourront être matérialisées par des traverses en chêne, pour rester dans l'esprit du site.

L'herbe sera renforcée par des dalles alvéolées.

Coût estimatif pour un parking de 20 places (450m²) (environ 23m²/place):

Aire en dalles alvéolées plantées : 18 000 €HT

Traverses en chêne : 5 400 €HT

Talus : 2 500 €

Plantations : 1 500 €HT

Total 27 400 €HT

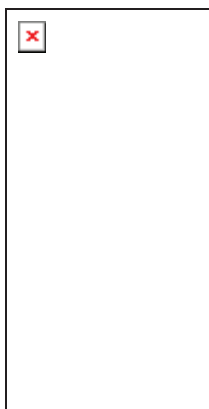


image de référence (parking en gazon renforcé)



AMENAGEMENT DE L'ESPACE PERIPHERIQUE DE LA MAISON DE LA SAONE

ETAT DES LIEUX



ENJEUX

- Sécuriser la traversée de la route RD17 entre la maison de la Saône et le front bâti de Belleville
- Parking paysager à proximité
- Meilleure signalétique de la Maison de la Saône

PRINCIPES ET PRECONISATIONS

Il est nécessaire de réduire l'importance visuelle de la RD qui isole la Maison de la Saône du front bâti de Belleville. Pour cela, une réduction de la largeur de chaussée ainsi que la mise en place d'un plateau traversant permettrait de diminuer son impact.

Le parking situé devant le front bâti éloigne la maison de la Saône de l'afflux de touristes. Un autre parking à proximité de la maison de Saône permettrait de lui conférer davantage d'importance.

Son aménagement serait réalisé selon le même principe que le parking bocager expliqué sur la fiche action N°2, et permettrait une valorisation de l'accès à la gravière, réaménagée.



Coût estimatif :

Plateau traversant : 2 000 €HT

Parking pour 40 places : 54 800 €HT

Signalétique : 2 000 €HT

Parvis devant la Maison de la Saône : 15 000 €HT

Total : 73 800 €HT

INTEGRATION DE CAMPING (EXEMPLE DE MONTMERLE)

ETAT DES LIEUX



ENJEUX

- Créer un vocabulaire paysager du camping en accord avec le site
- Intégrer le camping par une structuration végétale en harmonie avec le site
- Affirmer une structure végétale du camping en interaction avec le site

PRINCIPES ET PRECONISATIONS

La mise en place d'une structure paysagère à base de haies bocagères permettrait une réorganisation du camping en accord avec son environnement. Il est actuellement trop perçu comme un élément dépréciatif du paysage.

Cette nouvelle structure, perpendiculaire au chemin de halage, viendrait donner un rythme à celui-ci pour se terminer par un ponton sur la Saône, dans le but d'inviter les vacanciers à découvrir le site qui les entoure.

La simple clôture existante en grillage simple torsion est relativement dépréciative de l'environnement paysager. Une clôture plus naturelle (associée à une haie) trouverait davantage sa place.

Coût estimatif :

Clôture (550ml) : 8 200 €HT

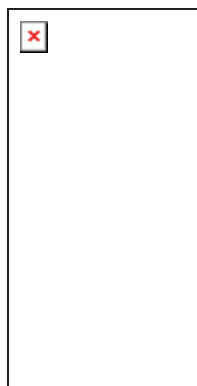
Haies bocagères (500ml): 7500 €HT

Pontons (3) : 1 800 €HT

Total : 17 500 €HT



Image de référence

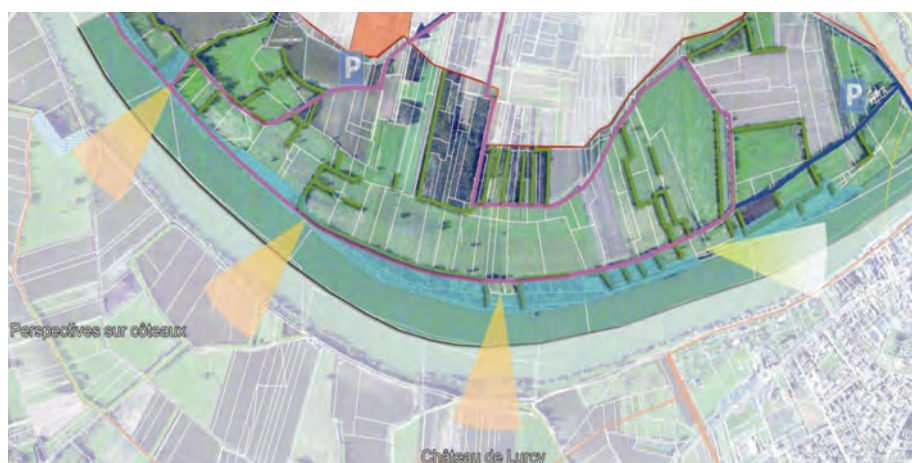


ENJEUX

- Améliorer la perception de la Saône depuis le sentier au niveau de St-Georges de Reneins
- Créer des ouvertures à des points stratégiques permettant de découvrir les coteaux sur la rive gauche ainsi que le château de Lurcy
- Opter pour un traitement végétal qui ne laissera pas la place libre aux espèces invasives

PRINCIPES ET PRECONISATIONS

- Façonnage d'arbres têtards (espèces préconisées : saule, frêne, chêne et charme)
- Mise en place de boudins de plantes héliophytes (semi- aquatiques), pour occuper l'espace proche des berges et lutter contre le batillage
- Création de pontons pour marquer ces fenêtres comme des respirations et améliorer leur accessibilité
- Aménagement des fenêtres à localiser précisément, à dimensionner et à matérialiser en tenant compte de la sensibilité des espèces et habitats naturels visés par Natura 2000, et des espèces protégées. En cas d'incompatibilité locale, préserver des zones de replis faunistiques qui peuvent être valorisées par des panneaux explicatifs



Coût estimatif pour une fenêtre :

- Dessouchage (environ 15 sujets) : 4 500 €HT
- ponton/platelage (10m²) : 600 €HT
- façonnage en arbres têtards (3 sujets) : 600 €HT
- corbeilles papier : 300 €HT

Total pour une fenêtre : 6 000 €HT

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du Val de Saône
Agence Paysage MENARD – DIREN Rhône Alpes, division des sites et paysages

LUTTE CONTRE L'ACCESSIBILITÉ VOITURE (EX : PORT-CHASSY)

ETAT DES LIEUX



ENJEUX

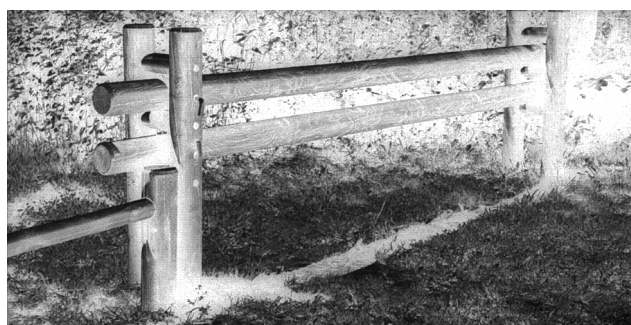
- Permettre un contrôle de la fréquentation sur le chemin de halage
- Empêcher le développement du stationnement sauvage au pied des berges (pêcheurs...)
- retrouver un calme dans le Val de Saône, sans bruits de moteurs ni odeurs (voitures, motos, quads...)
- Stopper la mutation en "voirie" du chemin de halage
- Empêcher le développement du mitage au niveau de Fareins
- Adopter un revêtement piétonnier en relation avec son environnement (stabilisé)

PRINCIPES ET PRÉCONISATIONS

L'emploi de barrières amovibles semble être le moyen le plus efficace pour régulariser les déplacements sur le chemin de halage.

Côté rive droite, l'accessibilité est beaucoup moins aisée et ne nécessite pas de dispositifs.

Le système de fermeture s'effectuera avec une clé pompier, pour permettre aux personnes autorisées d'y accéder.



Les barrières seront en bois.

Sur la rive gauche, il a été dénombré **15 accès possibles en voitures**.

Coût estimatif : 450 €HT la barrière amovible 4m, pose comprise.

Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du site classé du

VAL DE SAONE

Etude architecturale

Port de Chassy



Ferme du Diable-
St-Georges de Reneins



Maisons de ville –
Belleville



Port Belleville



Grelonges à Fareins –
Maison du Passeur



Maisons bourgeoises –
Montmerle



Montmerle



Maison de la Batellerie –
Montmerle



Maisons de villégiature –
Fareins



Port Rivière –
St-Georges de Reneins



Fermes rurales –
Genouilleux



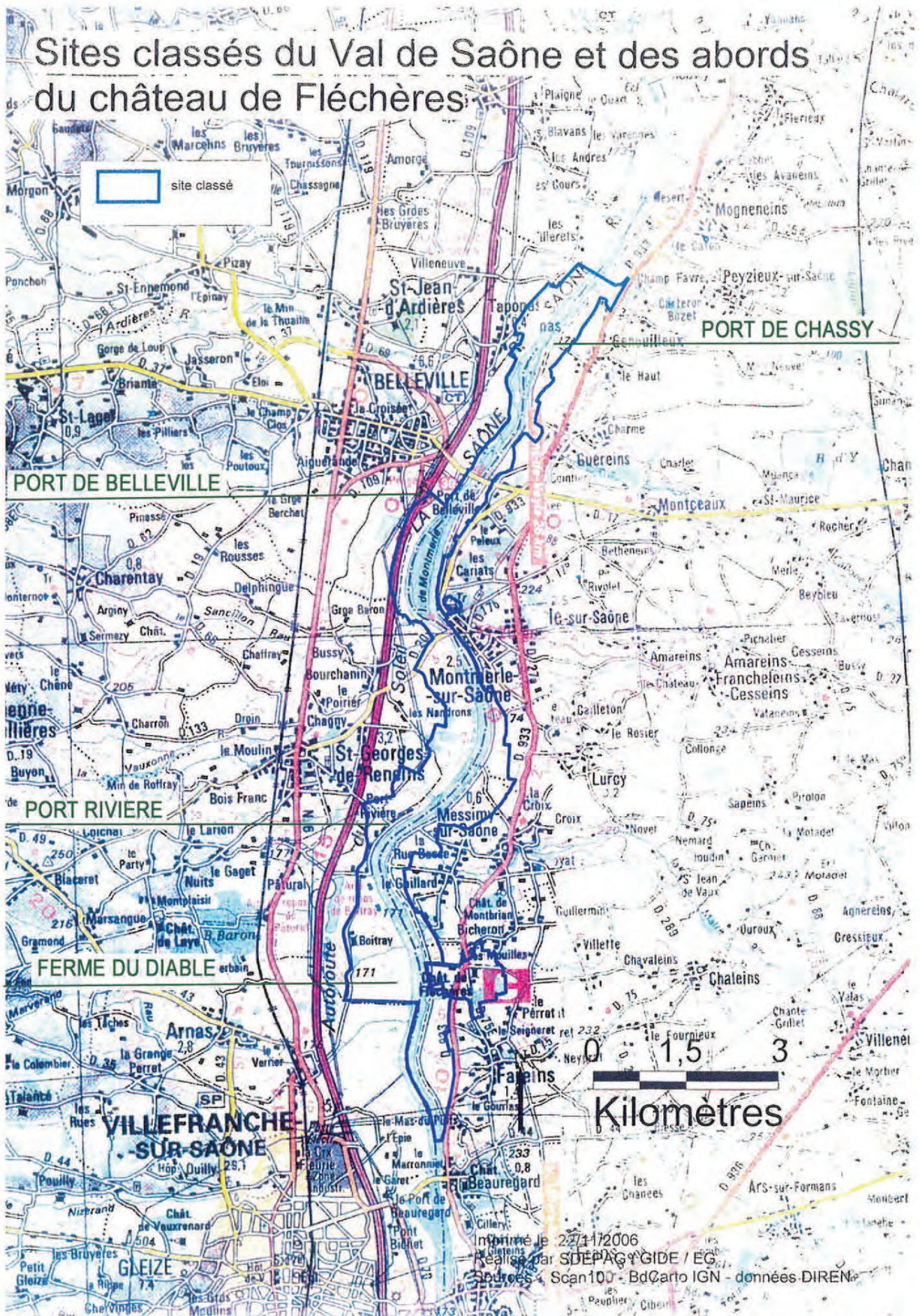
Caravanes - Fareins



Petit Patrimoine
Messimy



Sites classés du Val de Saône et des abords du château de Fléchères



Sommaire

1 - Mesure de la qualité architecturale présente sur les berges du Val de Saône

2 - Relevé et analyse des traits distinctifs des constructions traditionnelles.

Exemples de Port-Rivière, quais de Montmerle,
quais de Belleville, Port Chassy.

3 - Préconisation spécifique pour leur entretien et leur restauration

- maison de la Batellerie à Montmerle
- la Grange du Diable à St-Georges-de-Reneins
- la Maison du Passeur
- maison Pont de Belleville

1 - Mesure de la qualité architecturale présente sur les berges du Val de Saône

Une architecture rurale, bien composée, assise dans le paysage

Rive droite, côté Rhône

- la Ferme du Diable : murs en pierres massives, 1 banche en pisé sous la toiture, petites ouvertures bien rythmées, toit en tuiles canal rouge/jaune, pente à 40% environ
- ferme à St-Georges de Reneins : soubassement en pierre sèche, mur en pisé au-dessus, tuiles creuses de Ste-Foy rouge vieilli

Ferme du Diable



Ferme en face du Pont de Montmerle



Rive gauche, côté Ain

- ferme à Genouilleux : soubassement en pierre sèche, mur en pisé au-dessus (4 bandes de 90cm), tuiles canal dans les nuances rouge/jaune, pente à 40% environ.
- ferme rénovée à l'entrée Nord de Montmerle : soubassement en pierre, mur en pisé au-dessus, enduit, encadrement des fenêtres en pierre, tuiles canal dans les nuances de rouge, pente à 40% environ,
- ferme en bas du château de Fléchères avec son pigeonnier hexagonal : il reste peu de pigeonniers ; ceux-ci sont un peu plus sur les flancs du Val de Saone et sur le plateau dombiste.

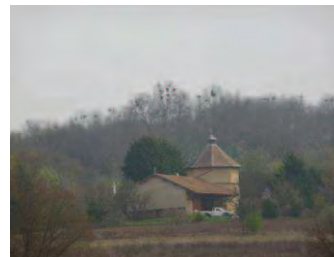
Ferme à Genouilleux



Ancienne ferme à Montmerle



Ferme à Fareins



Une architecture Bourgeoise et Petits Châteaux du XIXème inscrits dans leur site, de composition classique

Rive droite, côté Rhône

Sur cette rive, nous n'avons qu'un seul petit château XIXème à Port-Rivière.
Il vient renforcer le caractère du front bâti en bordure de la Saône.



Rive gauche, côté Ain

Les châteaux sont en dehors de la zone inondable, sur les pentes.
Ils sont inscrits dans le paysage, construits en pierre et pisé, tuiles canal.

. Château de Fléchères.



. Château de Genouilleux.



Une architecture urbaine qui ponctue, donne une centralité

Rive droite, côté Rhône

. Port de Belleville

Bâtiments R+3 tout en pierres dorées avec tuiles canal de ton rouge/jaune ; ils jouent comme une porte pour entrer dans le territoire
Façades bien composées – une grande unité.



. Port Rivière

Bâtiments R+2 d'une composition classique et rigoureuse.
Enduits de couleur.
L'ensemble bâti organise un front en bordure de la Saône et la place des Bateliers avec son fronton marque la centralité.



Rive gauche, côté Ain :

Un caractère plus doux : les maisons sont en arrière-plan dans la végétation

. Montmerle - les quais et ses places

Bâtiments R+2 au droit du pont.



. Montmerle - Urbanisme de places le long de la Saône

La ville est en retrait, un clocher et la tour marquent sa présence.



Une architecture qui accompagne et prolonge les centres urbains, en extension, au-dessus des plus hautes eaux

Rive droite, côté Rhône

- . Port de Belleville : petites maison de ville et pavillons



- . Port de Rivière : maisons bourgeoises



Rive gauche, côté Ain

- . Quais de Montmerle : un premier front construit avec des murs ; les maisons sont en arrière plan, au-dessus des quais



Une architecture de petit patrimoine

Rive gauche, côté Ain

- . Bâtiment en pierre pour un vannage



Les bâtiments pour la batellerie/les passeurs :

Traces de l'histoire, des activités du bord de Saône.
Bâtiments de caractère

Rive droite, côté Rhône

- . Maison de l'eau au Port de Belleville
- . Bâtiments en pierre ...



Rive gauche, côté Ain

- . Bâtiments en pierre sous les niveaux inondables, en pisé au-dessus
- . Port Chassy



- . Maison de la batellerie à Montmerle



- . Port Grelonges



Une architecture de villégiature / éphémère

Rive droite, côté Rhône

Ce type d'architecture n'est pas présente sur cette rive, les constructions sont concentrées autour de Port Rivière et de Port Belleville

Rive gauche, côté Ain :

. On transforme des caravanes



. On s'installe à plusieurs sur un terrain sous forme de lotissements.



. sur pilotis



Une architecture de banlieue / pavillonnaire

Rive droite, côté Rhône

Les pavillons présents à Port Belleville et Port Rivière sont ponctuels et encadrés dans le front bâti.



Rive gauche, côté Ain :

Sur cette rive, les pavillons sont nombreux et très hétéroclites

. Port Chassy



. Montmerle (Nord)



. Quais de Montmerle



. Sur pilotis, puis transformés



. Inondables de plain-pied



. Sur pilotis



Une architecture commerciale, faite d'empilements, de rajouts

Rive droite, côté Rhône

. Port Rivière

Rive gauche, côté Ain :

. Port Chassy



2 – Relevé et analyse des traits distincts des constructions traditionnelles

2 rives / 2 caractères

Ferme du Diable



rive droite :

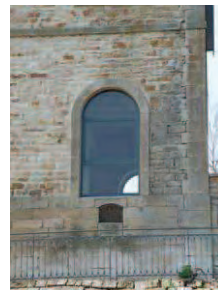
la pierre domine – caractère urbain affirmé – de belles chaînes d'angle

- . maisons en pierre sur 2 à 4 niveaux
- . 1 à 3 niveaux sont habités au-dessus des dépendances inondables ; la plupart des maisons ont 2 niveaux habitables
- . enduits de façade : de la pierre brute à des enduits colorés
- . toitures à 2 pans et pans en tuiles creuses ; un ou deux toits en ardoise pour les châteaux et toits à forte pente
- . composition de façades classique bien ordonnée le long de la Saône
- . menuiseries en bois peint (portes, fenêtres et volets)

Port Rivière



Port Belleville



rive gauche

le pisé est majeur – caractère rural

- . soubassement en pierre, pisé enduit au-dessus
- . un niveau habité au-dessus des dépendances inondables
- . diversité dans les ouvertures – composition des façades ; la couleur est amenée par la peinture des menuiseries et volets
- . toitures à 2 et 4 pans en tuiles canal
- . les façades s'affirment face à la Saône : les façades principales donnent sur la Saône.

Port Chassy



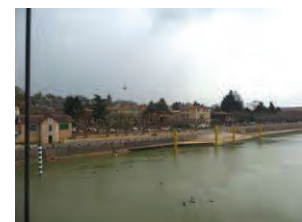
Port Grelonges



Les quais de Montmerle :

Une ambiance particulière

- . 4 places de ville ordonnent le lien entre la Saône et le Centre-Ville
- . des quais contenus par des murs, les garages se glissent dans ces murs, les habitations sont au-dessus
- . habitat de facture classique (maison XVIIIème –XIXème) avec une modénature des façades



3 – Préconisations spécifiques pour leur entretien et leur restauration

voir fiches actions ci jointes:

- maison de la Batellerie à Montmerle
- la Grange du Diable à St-Georges-de-Reneins
- la Maison du Passeur
- maison Pont de Belleville

LA GRANGE DU DIABLE A ST-GEORGES-DE-RENEINS - 69

ÉTAT DES LIEUX



ENJEUX

- . Bâtiment de 500m² – Grange et grenier à Gerbes de blé.
- . C'est un bâtiment mythique des bords de Saône.
- . Il faut lui trouver un usage lié au tourisme.

PRINCIPES ET PRECONISATIONS

Les coûts annoncés sont des estimations très sommaires qui ne tiennent pas compte de l'état de la charpente, des structures des murs. Aucun relevé n'a été fait, nous ne sommes pas entrés dans les bâtiments.

- . Conserver les larges débords de toiture et entretenir la couverture en tuiles creuses.
Solution suivi en tranchée ouverte : 23 000€.H.T.
Solution tuile neuve à crochets dessous, tuiles récupérées en chapeau 35 000 €.H.T.
- . Les murs en pierre doivent rester entretenus et apparents.
Sur une base de 100m² de murs de murs avec réfection des joints : 13000 €.H.T

MAISON DE LA BATELLERIE À MONTMERLE-SUR-SAÔNE - 01

ETAT DES LIEUX



ENJEUX

- . C'est un bâtiment majeur sur les quais, en bordure de Saône.
- . Il est visible de loin et ponctue le paysage.
- . Sa réhabilitation doit être remarquable.

PRINCIPES ET PRÉCONISATIONS

Les coûts annoncés sont des estimations très sommaires qui ne tiennent pas compte de l'état de la charpente, des structures des murs. Aucun relevé n'a été fait, nous ne sommes pas entrés dans les bâtiments.

- . Reprendre la toiture en tuiles canal anciennes en chapeau sur des tuiles canal à crochets.
25 000 €.H.T.
- . Un diagnostic de la charpente est nécessaire pour chiffrer la réhabilitation. Les débords de toiture doivent être conservés et maintenus à 70/80cm.
- . Il est nécessaire de démolir les appendices pour donner une force aux façades.
3 000.€.H.T.
- . Reprendre les ouvertures en fonction du projet architectural, pour assurer une liaison intérieure/extérieure et donner un équilibre à l'ensemble.
- . Le soubassement en pierre est à mettre en valeur en laissant les pierres vues. Le pisé sera enduit à la chaux, avec préparation du support et finition frisée fin.
50 000 €.H.T.

MAISON DU PASSEUR – LIEU-DIT GRELONGES A FAREINS - 01

ÉTAT DES LIEUX



ENJEUX

- . C'est un bâtiment en rive de la Saône.

PRINCIPES ET PRECONISATIONS

Les coûts annoncés sont des estimations très sommaires qui ne tiennent pas compte de l'état de la charpente, des structures des murs. Aucun relevé n'a été fait, nous ne sommes pas entrés dans les bâtiments.

- . **Entretien du couvert** avec tuiles canal anciennes rouges, réfection légère sans dépose des tuiles : 11 000 €.H.T..
- . **Surveiller l'état des murs.**
- . **Les menuiseries et volets** sont à peindre, dans le cadre d'une étude couleur à mettre en place sur l'ensemble du site classé :
Coût de la peinture : 3000 €.H.T.

MAISON AU PONT DE BELLEVILLE A MONTCEAUX -01

ETAT DES LIEUX



ENJEUX

- . Ce bâtiment en pisé, avec soubassement en pierre, lieu d'activité et d'habitation, marque l'entrée du Pont et du Département de l'Ain.
- . Il est en vis-à-vis de la Maison de la Saône.

PRINCIPES ET PRECONISATIONS

Les coûts annoncés sont des estimations très sommaires qui ne tiennent pas compte de l'état de la charpente, des structures des murs. Aucun relevé n'a été fait, nous ne sommes pas entré dans les bâtiments.

- . La toiture est à entretenir en tuiles creuses anciennes (tuiles anciennes en chapeau, tuiles à crochets pour le courant), sans frais sur la charpente : 50 000 €.H.T.
La charpente est à vérifier, diagnostiquer.
La cheminée, source de désordre en bas de pente, est à supprimer.
- . Les enduits sur mur en pisé sont à refaire, après piquage des anciens enduits, préparation du support et enduit à la chaux de Belledonne, sable de Saône finition frisée fin.
Mise en valeur des soubassements en pierre,
des encadrements pierre/briques.
35 000 €.H.T.
- . Corniche du débord de toiture à réhabiliter.
3 000 €.H.T.
- . Fenêtres à deux vantaux à changer avec 6 carreaux ou un seul vantail un carreau, selon le projet architectural et les relations intérieures/extérieures qui seront travaillées.
13 000 €.H.T.
- . Les coûts de réhabilitation d'une telle maison sont de l'ordre de 1800€ TTC au m2 habitable et 800€ TTC pour les parties hangar.

PROCEDURES D'AUTORISATIONS EN SITE CLASSE (SYNTHESE)

Travaux

Tous les travaux modifiant un site classé « dans son état ou son aspect » sont soumis à autorisation spéciale :

- du ministre chargé des sites (ministre du Développement durable), après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (art. L 341-10 du code de l'environnement),
- ou du préfet du département, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, pour une liste de travaux de moindre importance (art. R 341-10 du code de l'environnement : Il s'agit notamment des travaux soumis à déclaration ou dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, des installations temporaires, des clôtures...).

Ce principe d'autorisation spéciale s'applique à tous les types de travaux, publics ou privés, qu'ils fassent déjà par ailleurs l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation (au titre du code de l'urbanisme, du code forestier, etc.), ou qu'ils ne fassent l'objet d'aucune procédure administrative déjà prévue. Une bonne information initiale des propriétaires du site est donc nécessaire.

Entretien

Les travaux d'entretien (des milieux naturels, des ouvrages...) qui ne modifient pas l'aspect du site, ou qui consistent à le maintenir dans son état initial, ne sont pas soumis à autorisation.

Déclaration préalable

Les travaux soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, lorsqu'ils se situent en site classé, doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale du préfet du département, après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Lorsque quelqu'un dépose en mairie une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme, ce dossier tient lieu automatiquement de demande d'autorisation au titre du site classé : une demande spécifique n'est pas nécessaire. Le maire transmet le dossier au préfet.

Les délais d'instruction restent de 2 mois, portés à 3 mois en cas de consultation (exceptionnelle) de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Une décision de non-opposition à la déclaration ne peut être prise par le maire qu'avec l'accord exprès du préfet (art. R 425-17 du code de l'urbanisme). En l'absence de réponse de l'administration dans les délais, le pétitionnaire ne possède pas cette autorisation exprès nécessaire au titre du site, et ne peut donc engager les travaux sans entrer en infraction avec le code de l'environnement (art. L 341-10), ce qui constituerait un délit.

Une fois que les travaux autorisés ont été réalisés, un récolement de ces travaux doit être effectué en liaison avec l'architecte des Bâtiments de France (art. R 462-7 du code de l'urbanisme)

Permis de construire, d'aménager, de démolir

En site classé, les travaux soumis à permis de construire, d'aménager ou de démolir au titre du code de l'urbanisme sont soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Lorsque quelqu'un dépose en mairie une demande de permis au titre du code de l'urbanisme, ce dossier (en cinq exemplaires) tient lieu de demande d'autorisation au titre du site classé : une demande spécifique n'est pas nécessaire. Le maire transmet le dossier au préfet.

Par ailleurs le maire informe le pétitionnaire, dans le délai d'un mois suivant sa demande, de la prolongation du délai d'instruction du permis en site classé, et du fait que le défaut de notification d'une autorisation dans les délais vaudra décision implicite de rejet (art. R 424-2-a du code de l'urbanisme). La durée maximale d'instruction est légalement de un an, mais dans la pratique elle est nettement plus courte, souvent de l'ordre de 5 à 6 mois.

Le permis reste délivré par le maire (si la commune est dotée d'un PLU ou d'un POS), mais après autorisation spéciale du ministre chargé des sites. En l'absence de cette autorisation dans les délais, le maire délivre un refus de permis.

Une fois que les travaux autorisés ont été réalisés, un récolement de ces travaux doit être effectué en liaison avec le service chargé des sites - architecte des Bâtiments de France ou DREAL (art. R 462-7 du code de l'urbanisme).

Natura 2000

Il n'y a pas double usage, mais bien complémentarité, entre le classement d'un site et sa désignation éventuelle au sein du réseau européen Natura 2000.

Le classement est un outil de protection générale du paysage ou du patrimoine, alors que Natura 2000 est un outil contractuel de gestion concernant exclusivement certaines espèces de faune ou de flore et leur habitat naturel. Sous cet angle particulier (la biodiversité), la politique européenne Natura 2000 participe déjà à la mise en valeur de nombreux grands sites classés de la région, à travers notamment des « contrats Natura 2000 ».

Les intérêts paysagers (perçus visuellement par le public) et les intérêts naturalistes sont le plus souvent convergents. Le « documents d'objectifs » Natura 2000 peut donc être utilisé comme un guide pour la gestion des milieux naturels et agricoles à l'intérieur du site classé.

Les travaux prévus dans un contrat ou un document d'objectifs Natura 2000 restent soumis à autorisation spéciale au titre du site classé, mais ils peuvent faire l'objet d'une autorisation d'ensemble du ministre chargé des sites au stade de l'approbation du document d'objectifs.

Dans le cas de travaux non prévus par un contrat Natura 2000, leur instruction est coordonnée par la DIREN entre les deux dispositifs : une note d'évaluation d'incidence sur les enjeux Natura 2000 (art L 414-4 du code de l'environnement) doit être jointe à la demande d'autorisation au titre du site classé.

Agriculture

Le maintien de l'agriculture et du pastoralisme est souhaitable en site classé, la déprise agricole conduisant souvent à une dégradation ou à une « fermeture » des paysages. Le classement du site contribue à la pérennité des activités agricoles ou pastorales en limitant les risques de spéculation foncière.

L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions agricoles ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site ne sont soumis à aucune formalité au titre du site classé : ils continuent à se dérouler librement.

Les travaux liés à l'exploitation agricole qui ont pour effet de modifier l'état ou l'aspect du site (comme le défrichement, la plantation de peupleraies, la construction d'un nouveau bâtiment agricole, le drainage, la suppression des haies, etc.) sont soumis à autorisation spéciale, délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet du département selon la nature des travaux.

Arbre

En site classé, la coupe ou l'abattage d'arbres isolés ou groupes d'arbres participant au caractère pittoresque des lieux, ou présentant un intérêt botanique ou historique, ainsi que l'abattage d'arbres d'alignement, sont soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites.

L'abattage d'arbres dans des espaces boisés protégés par un POS ou PLU, ou dans un PLU en cours d'élaboration, ainsi que les plantations effectuées sur les voiries ou les espaces publics, sont soumis à autorisation spéciale du préfet du département.

Forêt

On considère généralement que ne modifient pas l'aspect initial du site les interventions relevant de l'« entretien » traditionnel des peuplements, par exemple : coupes de régénération naturelle sur semis acquis, coupes de jardinage et d'amélioration, coupes sanitaires de superficie limitée, coupes de chablis, coupes de taillis, reboisements sans substitution d'essence dominante, etc. Elles ne sont donc soumises à aucune formalité au titre du site classé. La liste des travaux concernés est à préciser en fonction des caractéristiques de chaque site (conformité au document d'objectifs Natura 2000, etc.).

En revanche, modifient l'aspect du site, et sont soumises à autorisation spéciale, notamment les opérations suivantes :

- défrichage, quelle que soit sa surface
- coupe à blanc ayant un impact sur le paysage
- plantation de terrains initialement non boisés
- reboisement avec substitution d'essences dominante
- création ou modification d'une piste forestière
- création de plate-forme, terrassement...

Infrastructures

Tous les projets d'infrastructures et d'ouvrages d'art à l'intérieur d'un site classé - qu'ils soient ferroviaires, routiers, piétonniers, fluviaux, aéroportuaires, etc. - sont soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites. La création d'une aire de stationnement, quelle que soit sa capacité, est également subordonnée à cette autorisation.

Camping caravanning

Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément, ainsi que la création ou l'extension de terrains de camping et de caravanning, sont interdits en site classé.

Le ministre chargé des sites peut accorder une dérogation exceptionnelle, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Publicité

La publicité est rigoureusement interdite en site classé, quelle que soit sa forme.

Police des sites

Les procès-verbaux d'infraction à la législation sur les sites peuvent être dressés notamment par les inspecteurs des sites (DIREN), par les gendarmes, par les officiers ou enquêteurs de la police nationale, par les policiers communaux (ou les gardes champêtres), par les agents commissionnés de l'ONF (gardes forestiers), de l'ONCFS (gardes-chasse), de l'ONEMA (gardes-pêche)...

L'Administration bénéficie d'un droit de visite (dans certaines conditions) auquel l'occupant ne peut s'opposer.

Lorsque une commune constate une infraction au titre de l'urbanisme, elle coïncide généralement avec une infraction au titre du site classé : le procès verbal doit être dressé conjointement pour les deux législations.

Lorsqu'une infraction à la législation sur les sites a été constatée par procès-verbal, un arrêté interruptif des travaux peut être pris par le maire ou, à défaut, par le préfet, en l'attente du jugement du tribunal.



Pour plus d'informations,
consultez le guide pratique ci-
contre, réalisé par la DIREN
Rhône-Alpes.
Téléchargeable sur :
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr